

Parlement francophone bruxellois

(Assemblée de la Commission communautaire française)

Session 2022-2023

Séance plénière du mercredi 21 septembre 2022

Compte rendu

Sommaire

_

	Pages
NOMINATION DU BUREAU	
• ELECTION DE LA PRÉSIDENTE	5
ELECTION DES VICE-PRÉSIDENTS ET DES SECRÉTAIRES	5
CONSTITUTION DU PARLEMENT	5
DISCOURS DE LA PRÉSIDENTE	6
EXCUSÉS	6
ORDRE DU JOUR	6

COMMUNICATIONS

•	CLÔTURE DE LA SESSION	6
•	DÉPÔT DE PROJETS DE DÉCRET	6
•	EXERCICE DE LA TUTELLE	6
•	QUESTIONS ÉCRITES	6
•	ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION	7
•	CONSTITUTION DES ASSEMBLÉES	7
•	Anniversaires royaux	7
•	NOTIFICATIONS	7
ΡI	RISE EN CONSIDÉRATION	
•	PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À SOUTENIR LES SERVICES DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS L'ENGAGEMENT DE PERSONNEL EN SITUATION DE HANDICAP	7
IN	TERPELLATIONS	
•	LA GESTION ÉNERGÉTIQUE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DES BÂTIMENTS QUI EN DÉPENDENT DANS LE CADRE DE LA CRISE DES PRIX DE L'ÉNERGIE	
	de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique	
	et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
	(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jamal Ikazban, M. Jonathan de Patoul, M. Christophe De Beukelaer, Mme Farida Tahar et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	7
•	LE BILAN 2021-2022 SUR LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE	
	de M. David Weytsman et	
	LE BILAN DE LA POLITIQUE DE SANTÉ MENTALE AUPRÈS DES PUBLICS CIBLES JEUNES	
	interpellation jointe de M. David Weytsman	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
	(Orateurs : M. David Weytsman, Mme Joëlle Maison et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	11
•	LA SANTÉ DES DÉTENUS SUITE À L'AGGRAVATION DE LEURS CONDITIONS DE DÉTENTION	
	de M. Jamal Ikazban et	
	LA SANTÉ EN MILIEU CARCÉRAL	
	interpellation jointe de Mme Latifa Aït-Baala	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé	
	(Orateurs : M. Jamal Ikazban, Mme Latifa Aït-Baala et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	14

•	LES PREMIÈRES INSUFFISANCES RELEVÉES PAR LES BUREAUX D'ACCUEIL FRANCOPHONES POUR PRIMO-ARRIVANTS (BAPA) DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS D'INTÉGRATION OBLIGATOIRE (ÉLÉMENT NOUVEAU)	
	de M. Gaëtan Van Goidsenhoven	
	à M. Alain Maron, ministre en charge des bureaux d'accueil pour primo-arrivants	
	(Orateurs : M. Gaëtan Van Goidsenhoven et M. Alain Maron, ministre)	18
Q۱	UESTIONS ORALES	
•	L'AUGMENTATION DES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES	
	de Mme Nadia El Yousfi	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille	
	(Oratrices : Mme Nadia El Yousfi et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	20
•	L'INFORMATION, LA SENSIBILISATION ET LA PRÉVENTION DU SYNDROME DES OVAIRES POLYKYSTIQUES	
	de Mme Aurélie Czekalski	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	(Oratrices : Mme Aurélie Czekalski et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	21
•	LE FAIT QUE 46.000 PERSONNES EN BELGIQUE SE FONT DIAGNOSTIQUER UN CANCER DE LA PEAU CHAQUE ANNÉE	
	de Mme Aurélie Czekalski	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	(Oratrices : Mme Aurélie Czekalski et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	22
•	L'OCTROI DE SUBVENTIONS POUR DÉVELOPPER DES COURS DE PREMIERS SOINS AUPRÈS DES JEUNES BRUXELLOIS	
	de Mme Aurélie Czekalski	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement	
	(Oratrices : Mme Aurélie Czekalski et Mme Barbara Trachte, ministre-présidente)	23
•	L'ACTION DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION RELATIVE AUX MUTILATIONS GÉNITALES	
	de M. Christophe Magdalijns	
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé	
	et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé	
	(Question orale reportée à la demande de l'auteur, excusé)	23
Ol	RDRE DES TRAVAUX	23
Q۱	UESTIONS ORALES (SUITE)	
•	LA CRÉATION D'UNE NUIT ANNUELLE DES SPORTS	
	de M. David Weytsman	
	à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge des Infrastructures sportives	
	(Orateurs : M. David Weytsman et Mme Nawal Ben Hamou, ministre)	25

•	LE TAUX DE S	SUICIDE — LIEN AVEC LA HAUSSE DES TEMPÉRATURES		
	de Mme Gladys Kazadi			
	à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé			
	et à M. Alain	Maron, ministre en charge de la Santé		
	(Orateurs	s : Mme Gladys Kazadi et M. Alain Maron, ministre)	25	
•	LES RÉSULTA FRANÇAISE	ITS DE L'ENQUÊTE « ACCESSIBILITÉ DES JEUNES AU SPORT » ET SITUATION EN COMMISSION COMMUNAUTAIRE		
	de M. Pierre-	Yves Lux		
	à Mme Nawa	al Ben Hamou, ministre en charge des Infrastructures sportives		
	(Question	n orale reportée à la demande de l'auteur, excusé)	26	
Cl	_ÔTURE		26	
1A	NNEXES			
•	ANNEXE 1:	Annexe à la question orale de Mme Aurélie Czekalski adressée à Mme Barbara Trachte, ministre- présidente en charge de la Promotion de la Santé, et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement, concernant L'octroi de subventions pour développer des cours de premiers soins auprès des jeunes Bruxellois	28	
•	ANNEXE 2:	RÉUNIONS DES COMMISSIONS	29	
•	ANNEXE 3:	ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION	30	
_	ANNEVE 1:	COUR CONSTITUTIONNELLE	24	

Présidence de M. Pierre Kompany, doyen d'âge

La séance plénière est ouverte à 9h10.

M. Hicham Talhi et Mme Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, les deux plus jeunes membres du Parlement, prennent place au Bureau en qualité de secrétaires provisoires.

(Le procès-verbal de la séance plénière du 8 juillet 2022 est déposé sur le Bureau)

M. le président.- Mesdames et Messieurs, la séance plénière est ouverte.

Le Parlement francophone bruxellois se réunit aujourd'hui de plein droit en vertu de l'article 71 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises.

Je déclare ouverte la session ordinaire 2022-2023.

Nous allons procéder à la nomination du Bureau.

NOMINATION DU BUREAU

- M. le président.- Conformément à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et aux articles 33 et 34 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, le Parlement francophone bruxellois élit en son sein son/sa président(e), ses vice-président(e)s et secrétaires. Ils forment le Bureau du Parlement. Ce Bureau doit être composé suivant la représentation proportionnelle des groupes politiques reconnus, soit :
- deux membres proposés par le groupe PS;
- un membre proposé par le groupe Ecolo ;
- un membre proposé par le groupe MR;
- un membre proposé par le groupe DéFI ;
- un membre proposé par le groupe PTB.

Conformément à l'article 3 du Règlement, le Bureau est composé de la manière suivante :

- un président(e);
- trois vice-président(e)s;
- deux secrétaires.

Nous allons procéder à présent à la nomination des membres du Bureau.

La procédure de vote est définie à l'article 72 de la loi spéciale du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises et à l'article 33 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, reprise dans le Règlement du Parlement à l'article 4.

Toutefois, si le nombre de candidats correspond au nombre de postes à pourvoir, le/a ou les candidat(e)(s) est/sont proclamés élu(e)(s) sans scrutin.

Élection de la présidence

- **M.** le président.- Nous allons procéder, conformément à l'article 4.2 de notre Règlement, à la nomination du/de la président(e).
- M. Jamal Ikazban (PS).- Je vous remercie, Monsieur le doyen.

J'ai l'honneur de proposer la reconduction de notre excellente présidente, Mme Magali Plovie, ainsi que de l'ensemble des excellents membres du Bureau et du Bureau élargi.

M. le président.- Je n'ai reçu qu'une seule candidature, celle de Mme Magali Plovie.

Puisqu'il n'y a pas d'autre candidature, je proclame Mme Magali Plovie présidente du Parlement francophone bruxellois.

J'invite la présidente à prendre place au Bureau. Je lui adresse toutes mes félicitations.

(Applaudissements)

(Mme Magali Plovie, présidente, prend place au fauteuil présidentiel et remercie le doyen d'âge)

Élection des vice-présidents et des secrétaires

Mme la présidente.- Nous allons procéder à l'élection des vice-présidents et des secrétaires.

Dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des groupes politiques, les postes de vice-présidents et de secrétaires devront être répartis comme suit :

- deux membres proposés par le groupe PS;
- un membre proposé par le groupe MR ;
- un membre proposé par le groupe DéFI;
- un membre proposé par le groupe PTB.
- **M. Jamal Ikazban (PS).** Je propose la reconduction de nos excellents membres du Bureau et du Bureau élargi.

Mme la présidente.- Puisque le nombre des candidats correspond au nombre des postes à pourvoir, le Bureau est reconduit et sera composé comme suit :

- présidente : Mme Magali Plovie ;
- premier vice-président : M. Hasan Koyuncu ;
- deuxième vice-présidente : Mme Viviane Teitelbaum ;
- troisième vice-président : M. Michael Vossaert ;
- premier secrétaire : M. Petya Obolensky ;
- deuxième secrétaire : Mme Delphine Chabbert.

J'adresse toutes mes félicitations aux vice-présidents et aux secrétaires, et j'invite M. Petya Obolensky ainsi que Mme Delphine Chabbert à me rejoindre au Bureau.

Je remercie les deux plus jeunes membres présents de l'Assemblée et les invite à reprendre leur place dans l'hémicycle.

(Applaudissements)

CONSTITUTION DU PARLEMENT

Mme la présidente.- Mesdames, Messieurs, je déclare le Parlement francophone bruxellois constitué.

Il en sera donné connaissance au Roi, au Sénat, à la Chambre des représentants, aux Parlements de Communautés, aux Parlements régionaux et aux autres Assemblées communautaires bruxelloises.

DISCOURS DE LA PRÉSIDENTE

Mme la présidente.- J'ai le plaisir de vous retrouver aujourd'hui pour cette nouvelle session parlementaire. Cette année marquera, je l'espère, une reprise normale de nos activités, avec des hémicycles pleins, qu'ils soient occupés par les parlementaires, par des citoyennes et des citoyens, par de jeunes élèves ou encore par le secteur associatif.

Comme vous avez pu le constater, l'année s'annonce déjà chargée. Nous n'avons pas attendu la séance de rentrée pour démarrer nos activités. Je pense, bien évidemment, à notre visite de la prison de Haren hier, avant son ouverture officielle. Si une cinquantaine de magistrats se sont volontairement enfermés le week-end dernier dans la nouvelle prison bruxelloise pour connaître de plus près la réalité carcérale, il était primordial que nous en ayons au moins un aperçu en tant que pouvoir législatif.

Nous poursuivrons nos travaux ce soir avec la séance de suivi qui clôture notre première commission délibérative, avant de terminer la semaine dans la salle des glaces, à l'occasion de notre traditionnelle réception.

Je reviens un instant sur les commissions délibératives. Vous me savez très attentive à la rigueur du processus, ainsi qu'au travail collectif que nous menons dans ce sens. Nous serons amenés, dans les prochaines semaines, à améliorer le dispositif sur la base des évaluations des parlementaires, des citoyens ou encore du comité d'accompagnement. Pendant plusieurs semaines, nous aurons l'occasion d'y travailler.

Cette année, nous avons également connu le lancement, le 1er septembre dernier, du service de médiation bruxellois ; une institution primordiale pour veiller au respect des droits des citoyens, à la bonne administration et à l'intégrité au sein des administrations bruxelloises. J'en profite pour saluer Mme De Bruecker et lui souhaiter un excellent travail avec son équipe.

Enfin, je terminerai par un mot de remerciement pour notre greffier et les services du Parlement pour leur excellent travail indispensable à la bonne marche de notre institution. Je remercie également les huissiers, toujours disposés à nous accueillir avec beaucoup de gentillesse.

(Applaudissements)

EXCUSÉS

Mme la présidente.- Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Marc Loewenstein, M. Pierre-Yves Lux, M. Christophe Magdalijns, M. Emin Ozkara et Mme Viviane Teitelbaum, ainsi que M. Rudi Vervoort, ministre, ont prié d'excuser leur absence.

Les questions orales de M. Pierre-Yves Lux et de M. Christophe Magdalijns sont donc reportées.

ORDRE DU JOUR

Mme la présidente.- Au cours de sa réunion du mercredi 14 septembre dernier, le Bureau élargi a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière du 21 septembre 2022.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (Non)

Si personne ne demande la parole, l'ordre du jour est adopté.

COMMUNICATIONS

Clôture de la session

Mme la présidente.- Par arrêté du 8 septembre 2022, le Gouvernement francophone bruxellois clôture la session ordinaire 2021-2022 le mardi 20 septembre 2022 à minuit.

Dépôt de projets de décret

Mme la présidente.- En date du 12 juillet 2022, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé sur le Bureau du Parlement le projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération du 12 mai 2022 conclu entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune modifiant l'accord de coopération du 20 décembre 2018 entre la Communauté flamande, la Commission communautaire française et la Commission communautaire française et la Commission communautaire commune relatif au parcours d'accueil obligatoire des primo-arrivants à Bruxelles-Capitale [doc. 94 (2021-2022) n° 1].

Il sera examiné en commission des Affaires sociales, de la Famille et de la Santé.

Le 15 septembre 2022, le Gouvernement francophone bruxellois a déposé sur le Bureau du Parlement le projet de décret modifiant le décret du 9 mai 2019 relatif à l'accessibilité des sites internet et des applications mobiles des institutions publiques de la Commission communautaire française [doc. 96 (2021-2022) n° 1].

Il sera examiné en commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives.

Exercice de la tutelle

Mme la présidente.- Par courrier du 7 juillet 2022, Mme Valérie Glatigny, ministre du Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles exerçant la tutelle sur les compétences réglementaires de la Commission communautaire française, m'a informée de l'approbation des règlements ajustant les budgets de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022.

Questions écrites

Mme la présidente.- Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées par :

- Mme Latifa Aït-Baala, Mme Véronique Lefrancq et Mme Françoise Schepmans à Mme Barbara Trachte et M. Rudi Vervoort;
- M. Emin Ozkara et M. Marc Loewenstein à Mme Barbara Trachte, M. Rudi Vervoort, M. Bernard Clerfayt, M. Alain Maron et Mme Nawal Ben Hamou;
- Mme Aurélie Czekalski et M. Pierre-Yves Lux à M. Rudi Vervoort.

Arrêtés de réallocation

Mme la présidente.- Le Gouvernement a fait parvenir huit arrêtés de réallocation au Parlement, en exécution de l'article 15 des lois coordonnées du 17 juillet 1991 sur la comptabilité de l'État.

Il en est pris acte.

La liste de ces arrêtés est annexée au présent compte rendu.

Constitution des Assemblées

Mme la présidente.- M. le président du Parlement de la Communauté française m'a fait savoir que celui-ci s'est constitué en séance du 8 septembre 2022.

M. le président du Parlement wallon m'a fait savoir que celui-ci s'est constitué en séance du 7 septembre 2022.

Anniversaires royaux

Mme la présidente.- Au nom du Bureau et des membres du Parlement, j'ai adressé mes félicitations à Sa Majesté la Reine Paola à l'occasion de son anniversaire.

Notifications

Mme la présidente.- Le Parlement a reçu notification des arrêts récemment prononcés par la Cour constitutionnelle, ainsi que des recours et des questions préjudicielles qui lui ont été adressés.

La liste de ces notifications est annexée au présent compte rendu

PRISE EN CONSIDÉRATION

PROPOSITION DE RÉSOLUTION VISANT À SOUTENIR LES SERVICES DU COLLÈGE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DANS L'ENGAGEMENT DE PERSONNEL EN SITUATION DE HANDICAP

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle la prise en considération de la proposition de résolution visant à soutenir les services du Collège de la Commission communautaire française dans l'engagement de personnel en situation de handicap, déposée par Mme Céline Fremault [doc 95 (2021-2022) n° 1].

Mme Céline Fremault (Les Engagés).- Je signale que la proposition est ouverte à cosignature, pour celles et ceux qui le désirent.

Mme la présidente.- C'est noté. Si le Parlement est d'accord, cette proposition de résolution est envoyée pour examen en commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives.

INTERPELLATIONS

Mme la présidente.- L'ordre du jour appelle les interpellations.

LA GESTION ÉNERGÉTIQUE DE LA COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANÇAISE DES BÂTIMENTS QUI EN DÉPENDENT DANS LE CADRE DE LA CRISE DES PRIX DE L'ÉNERGIE

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Fonction publique

et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'entame cette rentrée parlementaire par une question de grande actualité, alors que la situation internationale vient encore de se détériorer ce matin.

Madame la ministre-présidente, depuis la reprise des activités économiques à la suite des confinements instaurés à travers le monde pour lutter contre la pandémie de Covid-19, les prix de l'énergie ne cessent d'augmenter. Ces augmentations déjà substantielles se retrouvent exacerbées depuis la fin février de cette année à la suite de l'invasion de l'Ukraine par la Russie et les problèmes d'approvisionnement en gaz pour l'Europe qui en découlent. D'autant que, récemment, la Russie a annoncé la fermeture du gazoduc Nord Stream 1, ce qui implique une nouvelle augmentation des prix de l'énergie, déjà vertigineux.

Nos concitoyens sont tous touchés par ces hausses des prix de l'énergie, devenue impayables pour certains, prix qui ne devraient pas sensiblement baisser avant un moment. Outre les simples citoyens, les entreprises souffrent, elles aussi, de ces augmentations, car certaines doivent consommer beaucoup d'électricité pour maintenir leurs activités. Ces augmentations continues des prix de l'énergie représentent donc une menace pour ces entreprises, dont certaines envisagent de mettre la clé sous la porte.

Malheureusement, les infrastructures publiques comme les piscines ne sont pas non plus à l'abri de la flambée des prix, elles qui ont également besoin de beaucoup d'énergie pour fonctionner. En France, une trentaine de piscines publiques dans différentes villes ont déjà fermé leurs portes, faute de pouvoir supporter la facture d'énergie. La fermeture de piscines à Bruxelles serait une catastrophe, l'offre étant déjà très limitée par rapport aux autres Régions.

À la Ville de Bruxelles, leur fermeture est exclue, selon l'échevin chargé de leur gestion, car le gaz et l'électricité leur sont fournis en vertu d'un contrat à taux fixe qui court jusqu'à fin 2023, ce qui laisse le temps de trouver des solutions.

Une solution à envisager pour éviter la fermeture pure et simple serait de baisser d'un ou deux degrés la température de l'eau, ce qui permettrait de réaliser des économies de l'ordre de 10 % du montant total de la facture.

À tout cela s'ajoute le fait que l'hiver approche. Avec l'augmentation inévitable de la consommation d'énergie, tous redoutent de ne pas pouvoir faire face à la hausse du montant des factures.

Au niveau de la Région bruxelloise, des pistes pour alléger quelque peu la facture des bâtiments administratifs ont été annoncées par le ministre Maron. Il est, par exemple, envisagé de baisser à 19 °C la température du chauffage en hiver ou d'interdire l'utilisation de la climatisation en dessous de 27 °C à l'intérieur en été.

Quel impact la crise énergétique a-t-elle jusqu'à présent sur le fonctionnement des bâtiments dépendant de la Commission communautaire française ?

Quelles mesures sont prises afin de limiter les conséquences de la flambée des prix de l'énergie sur le fonctionnement de la piscine du CERIA? D'autres mesures sont-elles à l'étude? Le contrat d'approvisionnement en énergie de la piscine est-il à taux fixe? Si oui, quand arrive-t-il à échéance?

Une stratégie de rationalisation et de modération à court et moyen termes de la consommation d'énergie des bâtiments dépendant de la Commission communautaire française est-elle déterminée ou en cours d'élaboration? Les points sur lesquels il est possible de réaliser un maximum d'économies sans dégrader substantiellement le confort des infrastructures ont-ils été définis?

M. Jamal Ikazban (PS).- Je voudrais d'abord remercier mon collègue, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, pour sa question qui tombe à point nommé dans cette période d'incertitude et de crise énergétique sans précédent, avec une envolée des prix non maîtrisée. Cette augmentation touche la majorité des usagers: citoyens, associations, entreprises et pouvoirs publics. Seules quelques grandes entreprises, dont, évidemment, les producteurs d'énergie, parviennent à tirer profit de la crise actuelle, puisque les dividendes versés lors du deuxième trimestre 2022 ont encore battu des records.

Les consommateurs souffrent et ils vont devoir faire face à une facture énergétique trois, voire quatre fois supérieure à celle de l'année dernière. Les fournisseurs d'énergie font d'ailleurs face à une augmentation sans précédent de demandes de plans de paiement et la situation risque de s'aggraver dans les mois à venir, notamment à l'occasion des périodes de régularisation. Si la crise devait perdurer, nous risquons de voir des personnes enchaîner les plans de paiement les uns après les autres tout en les combinant avec une augmentation drastique de leur acompte mensuel.

Ce constat nous oblige, en tant que représentants politiques, à trouver des solutions temporaires pour endiguer cette crise énergétique qui frappe tous les ménages. Par ailleurs, nous devons, également en tant que tels, apporter des propositions structurelles à court, moyen et long termes en changeant de paradigme.

Je ne reviendrai pas sur les points importants soulevés par mon collègue, mais je voudrais m'attarder un instant sur les conséquences de la crise énergétique sur le monde associatif bruxellois. Ainsi, la Commission communautaire française délègue ses missions de service public à de nombreuses associations qui relèvent de sa compétence : cohésion sociale, santé, culture, personnes porteuses de handicap, etc.

Ces associations bruxelloises subissent également de plein fouet l'impact de cette crise énergétique sans précédent. Si certaines asbl bruxelloises sont propriétaires de leurs bâtiments, ceux-ci n'affichent pas forcément un niveau de performance énergétique des bâtiments efficient. En réalité, la majorité des asbl sont des locataires qui subissent à la fois l'indexation des loyers et l'explosion des prix de l'énergie depuis plusieurs mois. La viabilité de ces asbl sera menacée si la crise augmente et perdure.

En tant que pouvoir subsidiant, la Commission communautaire française a un rôle éminemment important

à jouer à l'égard de la société civile, notamment pour l'adoption de politiques publiques en concertation et en partenariat avec le secteur associatif bruxellois.

Le groupe PS cherche toujours des solutions et des compromis pour le bien commun en se réinventant, comme nous l'avons fait, ainsi que l'administration et les services agréés de la Commission communautaire française, face à la crise de la Covid-19.

J'ai fait référence précédemment au concept de haute valeur sociale ajoutée. J'aimerais voir intégrée cette notion dans la recherche de solutions et de compromis face à la crise énergétique que subissent les asbl et les usagers.

Je vous sais tout à fait consciente du rôle capital du monde associatif bruxellois comme soutien de première ligne des publics les plus fragilisés et de l'importance de préserver les asbl des conséquences désastreuses de la crise énergétique.

Avez-vous discuté avec des acteurs du monde associatif de l'explosion des prix de l'énergie et de son impact sur leurs frais de fonctionnement ? Dans l'affirmative, certains secteurs associatifs seraient-ils plus en difficulté que d'autres face à l'augmentation des prix des loyers et de l'énergie ? Dans le cas contraire, des réunions sont-elles prévues à ce sujet ?

Quelles sont les pistes de réflexion pour soutenir les différentes associations bruxelloises face à la flambée des prix de l'énergie qui les menace? Des aides sont-elles prévues?

Quelles sont les solutions temporaires et durables envisagées pour atténuer cette hausse fulgurante ?

Pourriez-vous me fournir un aperçu des mesures déjà prises, projetées ou encore au stade de la réflexion ?

Enfin, on parle ici des asbl et des associations, autrement dit de ce secteur auquel des missions importantes sont déléguées et qui va subir de plein fouet les hausses des prix de l'énergie.

Parallèlement à cela, avez-vous entamé une réflexion sur le surendettement, qui ne cesse de croître ? Je sais que des initiatives sont prévues pour soutenir des services qui étaient déjà débordés et qui le seront encore davantage à l'avenir.

(Applaudissements sur les bancs du groupe PS)

M. Jonathan de Patoul (DéFI).- Je remercie mes collègues d'avoir abordé la question énergétique qui nous touche tous. Hier encore, au conseil communal de Woluwe-Saint-Pierre, elle était au centre de nos débats.

Certains niveaux de pouvoir sont peut-être plus concernés par la gestion des causes de la crise énergétique, mais chacun d'eux a un rôle à jouer. Si la Commission communautaire française ne peut pas faire grand-chose au niveau des causes, elle doit néanmoins réfléchir à la manière de gérer cette situation au mieux.

Je suppose que vous suggérerez quelques économies d'énergie de-ci, de-là, de réfléchir aux thermostats des bâtiments ou à la température de l'eau de la piscine. Nous sommes face à une crise, c'est la panique, nous parvenons donc à trouver de petites solutions pour réduire le budget ... Mais je pose cette question un peu partout : pourquoi ne l'a-t-on pas fait avant ? Et va-t-on continuer à le faire après ? Il faudra continuer à en discuter.

Les mesures proposées sont, hélas, un peu floues : baisser la température, couper les lumières, etc. Peut-on objectiver et estimer les économies permises par ces mesures ? Un suivi est-il prévu ?

Le secteur associatif est effectivement important pour la Commission communautaire française. Les budgets des associations qui dépendent d'appels à projets sont des enveloppes fermées. Je pense notamment à la Fédération bruxelloise de promotion de la santé (FBPS). Comment travailler avec ces structures ?

La Commission communautaire française pourra-t-elle octroyer des enveloppes supplémentaires? En effet, les augmentations des prix de l'énergie ne sont sans doute pas prévues dans ces enveloppes fermées, ce qui risque de poser un problème aux acteurs associatifs.

Prévoyez-vous de rencontrer l'ensemble du secteur pour faire un audit des difficultés auxquelles il sera confronté?

Enfin, s'il faut dégager plus d'argent pour l'énergie en raison de l'urgence, ne faut-il pas revoir ces budgets pour les adapter davantage à la réalité, ce qui permettrait des économies dans d'autres domaines ? Le budget global n'est pas extensible.

M. Christophe De Beukelaer (Les Engagés).- Hier, j'ai passé la journée avec Jonathan de Patoul dans l'enceinte parlementaire et au conseil communal de Woluwe-Saint-Pierre. Et, en effet, ce sujet est sur toutes les lèvres. Je ne vais pas refaire les rétroactes et regretter — comme c'est souvent le cas quand ce sujet est abordé — le manque d'anticipation de tous les Gouvernements de ce pays.

Effectivement, nous nous retrouvons aujourd'hui, à la veille de l'hiver, sans solution vraiment durable et raisonnable pour les citoyens, les associations et les institutions. Or, ce cataclysme est annoncé depuis un an déjà, à cette tribune ou dans la presse. On ne s'attendait peut-être pas à une telle ampleur mais, dans tous les cas, tout le monde savait que la situation serait très difficile et l'hiver, très compliqué.

Et il y a deux jours, nous pouvions lire dans la presse que le Gouvernement bruxellois commençait à réfléchir à des mesures et à comparer les actions prises par différents pays. Nous aurions tout de même aimé qu'il agisse différemment.

Effectuez-vous un suivi de toutes les associations qui dépendent de la Commission communautaire française, ainsi que des personnes occupant les bâtiments ? Quel est leur situation financière ? À quelles difficultés font-elles face ? Disposons-nous de chiffres qui permettent de suivre cette évolution ?

Une coordination est-elle organisée avec les autres niveaux de pouvoir ? Une task force a-t-elle été mise en place au niveau régional avec les communes ou la Fédération Wallonie-Bruxelles, éventuellement ? Bref, tous les acteurs publics peuvent-ils se rencontrer ? Si oui, avec quelle régularité ? Nous sommes dans une réelle crise et nous pourrions tirer quelques leçons des crises précédentes.

Quelles sont les conséquences budgétaires attendues pour la Commission communautaire française? Disposez-vous d'une estimation ou de chiffres plus précis? J'imagine que certains postes sont directement concernés.

(Applaudissements sur les bancs du groupe des Engagés)

Mme Farida Tahar (Ecolo).- Le sujet dont nous parlons aujourd'hui requiert l'attention, la vigilance et l'implication des responsables politiques que nous sommes, à notre niveau de pouvoir, raison pour laquelle je tiens à remercier M. Van Goidsenhoven pour son interpellation. Je me joins à tous les enjeux et questions pertinentes qui ont été

soulevés par mes collègues. Évidemment, la Commission communautaire française, à son niveau et en fonction de ses moyens, peut aussi jouer un rôle.

Madame la ministre-présidente, quelles mesures prendrez-vous avec vos homologues puisque c'est une question transversale qui implique d'autres niveaux de pouvoir? Le Gouvernement fédéral a déjà pris ses responsabilités en adoptant diverses mesures telles que l'extension du tarif social et le statut de client protégé. Des discussions ont lieu quant à l'élargissement du tarif social à d'autres catégories de la population comme les classes moyennes et les petites et moyennes entreprises, mais qu'en est-il du secteur associatif?

Mon collègue Jamal Ikazban a eu raison de le rappeler, ce réseau d'associations subventionnées par la Commission communautaire française est très important. Je suis très inquiète au vu de sa situation alors qu'il joue un rôle crucial dans les politiques d'aide aux personnes, de soins de santé et culturelles.

Quelles mesures concrètes prendrez-vous avec vos homologues et quel impact auront-elles sur le budget que nous allons longuement examiner dans les prochaines semaines? En effet, ces politiques exceptionnelles entraîneront aussi des budgets exceptionnels.

Je me joins, par ailleurs, aux questions qui ont été posées par mes collègues.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Il est légitime que nous commencions nos travaux par ce sujet d'actualité. M. de Patoul l'aura sans doute oublié, mais depuis très longtemps, la Commission communautaire française agit pour être exemplaire, voire pionnière dans la réduction de son empreinte environnementale. Elle le fait en intervenant sur ses bâtiments, mais aussi par des mesures de fond qui concernent les fonctionnaires et les étudiants, par exemple ceux du campus du CERIA. Je vous invite d'ailleurs à visiter ce dernier pour le constater par vousmême.

Depuis de nombreuses années, la Commission communautaire française lance des actions pour réduire l'impact environnemental de ses activités, car elle sait que, pour être plus responsable au niveau environnemental et plus résiliente face aux crises, elle doit réduire de manière structurelle sa consommation d'énergies fossiles. Pour plus de détails, je vous renvoie à ma réponse à la question écrite de M. Ozkara sur ce sujet.

La cellule transition de la Commission communautaire française réalise un suivi des consommations grâce à la mise en œuvre d'une comptabilité énergétique performante et automatisée. Effective depuis 2020 pour les établissements scolaires, elle est en cours de mise en œuvre pour les autres bâtiments. Elle veille :

- à l'installation de détecteurs de mouvement ;
- au remplacement des ampoules par des LED;
- à la régulation des chaudières ;
- au réglage systématique des vannes thermostatiques ;
- au placement de panneaux photovoltaïques ;
- à l'amélioration de l'isolation des façades et châssis ;
- à la formation des agents.

La Commission communautaire française est propriétaire d'une trentaine de bâtiments, pour une surface de plus de 150.000 m². Certains sont historiques, comme celui de l'administration centrale, sis rue des Palais. Il est classé C+,

ce qui constitue une prouesse pour un tel bâtiment et est le fruit du travail mené depuis de nombreuses années par l'administration de la Commission communautaire française.

À nouveau, la cellule transition de la Commission communautaire française est à votre disposition et sera ravie de vous montrer tout le travail structurel qu'elle effectue.

En outre, l'actuelle crise énergétique a donné lieu à des mesures spécifiques, qui sont à mettre en œuvre dans un laps de temps court. La Commission communautaire française a donc adopté, le 15 septembre dernier, une circulaire identique à celle qui avait été déposée et adoptée par la Région, en vue de limiter la consommation de gaz, d'électricité et de carburant.

À la suite de cette décision, l'administration a été sollicitée pour déposer des propositions à mettre en place en matière de chauffage et de protection contre le froid, de consommation des équipements, d'éclairages intérieurs et extérieurs ou de mobilité.

Cette demande était particulièrement essentielle pour les établissements scolaires et le campus du CERIA, qui représentent la grande majorité du bâti concerné.

Au-delà des mesures techniques, des actions de sensibilisation du personnel technique et des utilisateurs ont été prévues, portant sur les habitudes liées à la sobriété énergétique (couper l'éclairage, débrancher les appareils électriques après usage, etc.).

Comme je l'avais déjà annoncé au printemps dernier, la bonne nouvelle est qu'actuellement l'ensemble des activités de la Commission communautaire française elle-même se poursuit sans subir les effets de la crise énergétique et de la flambée des prix qui en découle, puisque notre institution dispose d'un contrat à prix fixe jusqu'en décembre 2022. Par conséquent, la hausse des prix de l'énergie se fera pleinement sentir sur les finances de l'institution dès janvier 2023.

Toutefois, bien qu'un projet de cogénération couplé à une pompe à chaleur alimentée par une installation de panneaux photovoltaïques soit à l'étude, la Commission communautaire française reste totalement dépendante du gaz pour l'ensemble de ses bâtiments, y compris pour la piscine du CERIA.

Mon collègue, M. Rudi Vervoort, m'a fait savoir qu'il n'était pas à l'ordre du jour de modifier les horaires d'ouverture de la piscine, et encore moins d'envisager sa fermeture. Néanmoins, afin de réduire considérablement la consommation de cette infrastructure, la température des bassins sera abaissée de deux degrés en moyenne pour se situer dans la fourchette basse des températures recommandées, soit entre 26° C et 27 °C en fonction des bassins.

Par ailleurs, l'accord-cadre liant la Commission communautaire française à la centrale d'achats de la Communauté française pour ses sites d'enseignement (CERIA et piscine) et ses sites administratifs (rue des Palais et rue du Meiboom 14) reste en vigueur jusqu'à son échéance, à savoir le 31 décembre 2022. Pour rappel, l'énergie fournie par cette centrale est 100 % verte.

Au début du mois de septembre, des mesures d'urgence ont été proposées au conseil de direction de la Commission communautaire française. Leur mise en œuvre est en cours, en fonction de leur faisabilité technique et de leur impact sur le fonctionnement de l'institution. Comme indiqué dans la circulaire, il s'agit, par exemple, d'anticiper la consigne de

19 °C pour le chauffage des bâtiments administratifs et scolaires et d'éviter de chauffer les cages d'escaliers ainsi que les locaux d'accès isolés énergétiquement.

Plusieurs actions techniques immédiates et investissements minimums ont été mis en œuvre quant à l'extinction du matériel électronique, la baisse conséquente de la consigne de température des boilers et leur extinction la nuit et le weekend, ainsi que l'achat et le placement de minuteurs sur ce type de matériel. D'autres mesures seront certainement adoptées et la fermeture des bâtiments pendant les périodes prolongées d'inactivité est observée.

À moyen terme, outre les investissements prévus dans le cadre des rénovations, l'adhésion au programme SolarClick est en cours d'étude pour plusieurs bâtiments. Différents projets d'investissement en panneaux solaires photovoltaïques sur fonds propres sont planifiés par la cellule transition. Par ailleurs, le pouvoir organisateur de la Commission communautaire française est attentif à des circulaires qui émaneraient de la Fédération Wallonie-Bruxelles sur cette thématique.

Nous sommes conscients des enjeux de la crise énergétique, et nous menons des politiques d'urgence en conséquence.

Nous sommes assurément inquiets de la situation du secteur associatif qui devra faire face aux augmentations des frais d'énergie. Il est difficile d'avoir une vision complète et claire du terrain en la matière, puisque certaines associations sont propriétaires, d'autres sont locataires, chaque cas est différent. Nous tentons en ce moment de réaliser l'objectivation la plus large possible de ces différents cas de figure.

La fixation des tarifs de l'énergie relève des compétences fédérales. Certaines mesures adoptées par le Gouvernement fédéral concernent les ménages, ce que nous saluons. Il demeure toutefois des angles morts pour les entreprises, ainsi que le secteur associatif et non marchand. Nous sommes conscients que ces deux secteurs doivent être aidés. Protéger et soutenir l'activité du secteur non marchand constitue d'ailleurs l'âme de la Commission communautaire française. Nous tenons à protéger les Bruxelloises et Bruxellois, ainsi que les emplois locaux.

À ce jour, je ne suis pas en mesure de vous communiquer la solution que le Gouvernement bruxellois apportera à cette question. Vous êtes également conscients des limites budgétaires de la Commission communautaire française et de son absence de levier pour répondre à ce type de nouvelles demandes. Les négociations budgétaires sont néanmoins en cours au Gouvernement bruxellois. Elles vous occuperont également dans un mois et demi.

Nous nous adapterons aux décisions prises par le Gouvernement fédéral. Davantage de mesures seront peut-être adoptées pour les entreprises et le secteur non marchand. Nous tenons compte de ces données dans les négociations budgétaires régionales et celles de la Commission communautaire française qui concernent l'administration et, singulièrement pour la Commission communautaire française, la situation du secteur non marchand et des associations. Dans quelques semaines, j'espère pouvoir vous annoncer les mesures que nous adopterons pour les soutenir plus spécifiquement, les protéger et les aider le plus rapidement possible à réduire leur dépendance aux énergies fossiles.

(Applaudissements sur les bancs des groupes de la majorité)

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Je prends acte des mesures prises pour les bâtiments et la piscine. Nous aurons à traverser des périodes difficiles, mais, plus que jamais, il nous faudra chercher à rompre notre dépendance aux énergies fossiles, singulièrement au gaz, dont la piscine dépend toujours intégralement et dont elle est grande consommatrice.

Nous devons déployer des efforts à court terme pour répondre aux urgences et faire en sorte de passer le prochain hiver dans les moins mauvaises conditions possible, mais aussi nous prémunir de nouvelles difficultés en consentant les investissements qui permettront de réduire notre dépendance encore très forte aux énergies fossiles.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

LE BILAN 2021-2022 SUR LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE

Interpellation de M. David Weytsman et

LE BILAN DE LA POLITIQUE DE SANTÉ MENTALE AUPRÈS DES PUBLICS CIBLES JEUNES

Interpellation jointe de M. David Weytsman

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

M. David Weytsman (MR).- Comme vous l'avez souligné, j'avais une question orale générale et une autre portant spécifiquement sur les publics jeunes. Je remercie le Bureau élargi de les avoir jointes pour en faire une interpellation et une interpellation jointe, permettant ainsi la tenue d'un débat.

Je vous écrivais en juin dernier que l'année scolaire était derrière nous. Elle est désormais devant nous, et cette question de la santé mentale est plus que jamais d'actualité. Je vous rappelais que des parents, des enseignants, des assistants sociaux et des experts nous faisaient part d'une année particulièrement compliquée pour une partie des jeunes.

Dans un premier temps, je me focaliserai sur la problématique rencontrée par les jeunes pour en venir ensuite au bilan plus général.

La crise sanitaire ainsi que l'actualité touchent particulièrement les jeunes qui s'interrogent beaucoup sur notre monde sans obtenir beaucoup de réponses. Ces thématiques ont été abordées en commission de la Santé et lors du dépôt de notre proposition de résolution qui visait à faire de la santé mentale une priorité. Nous abordons ces questions dans le cadre de différentes études, notamment celle du Conseil supérieur de la santé. Nous savons donc tous combien la situation continue à être grave, a fortiori vu le décalage entre les différentes crises traversées et l'impact de ces dernières sur le secteur de la santé mentale.

Le jeudi 27 janvier 2022, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a voté à l'unanimité les recommandations de la commission conjointe relative à la santé mentale des jeunes. La commission conjointe a formulé une série de recommandations à la Fédération Wallonie-Bruxelles, comme :

- soutenir la pair-aidance entre les jeunes ;
- améliorer le diagnostic ;

- orienter et garantir l'accès à des professionnels de qualité :
- parler aux jeunes à l'aide d'une communication plus ciblée et adaptée;
- permettre à tous les jeunes d'accéder à des consultations gratuites ou disponibles à tout moment.

En février, nous avons longuement abordé cette question en commission lors de l'examen de la proposition de stratégie du MR. Nous avons eu des échanges avec la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale, à l'initiative de madame la présidente. Nous avons rencontré toute une série d'experts.

Depuis février 2022, Madame la ministre-présidente, quelles actions avez-vous menées pour continuer à combattre les problèmes de santé mentale chez les jeunes aux niveaux de la pair-aidance, du diagnostic, de l'orientation et de la garantie d'accès à des professionnels de qualité ou d'accès à des consultations gratuites ?

Quelles sont les actions spécifiques prévues à destination des jeunes au sein des deux nouvelles maisons médicales agréées et subventionnées en 2022 ?

De même, quelles actions sont menées à destination des centres de planning familial qui sont au cœur des difficultés ?

Il y a deux ans, obtenir un bilan clair de la situation et des actions prioritaires en vue de l'harmonisation de la collecte de données en Belgique, notamment entre les différents niveaux de compétence, était une problématique importante. C'est toujours le cas.

Revenons à un volet plus général. Les troubles de la santé mentale peuvent avoir des répercussions dramatiques sur la vie quotidienne et professionnelle de chacun. Cette crise particulière touche tous les publics, dont certains qui n'étaient pas exposés à des problèmes de santé mentale. J'ai introduit des questions liées à la jeunesse, mais nous devons également aborder les questions liées aux seniors, qui ont été particulièrement isolés pour affronter les différentes crises que nous avons vécues. N'oublions pas les indépendants, qui, après avoir subi la crise sanitaire, sont en première ligne dans le cadre de la crise énergétique.

On aborde cette dernière sous un angle économique, ce qui est naturel, mais elle a évidemment des répercussions sociales et sur la santé mentale.

Il nous faut une stratégie : c'est la première chose que nous avons demandée au ministre-président, à plusieurs reprises, appuyés par Mme Chabbert au groupe PS. En 2020, 2021 et 2022, notre demande est la même : nous voulons une stratégie d'actions prioritaires sur les questions de santé mentale, qui ne vient toujours pas.

En juin 2020, je vous encourageais à participer, en partenariat avec les entités fédérées, à une étude interfédérale visant un état des lieux de la santé mentale examinant les besoins des publics spécifiques, en particulier les plus vulnérables. Nous l'attendons toujours.

Je vous demandais d'évaluer les capacités actuelles des services de santé mentale, en vous appuyant notamment sur les professionnels du secteur de la santé ainsi que sur les représentants des usagers et des familles. Je n'ai toujours pas vu passer cette étude non plus.

Je vous invitais à préparer des campagnes de communication avec les entités compétentes. Certaines ont déjà eu lieu, entre autres à l'initiative de la Ligue bruxelloise francophone pour la santé mentale (LBFSM). Elles doivent sensibiliser aux comportements préventifs et responsabiliser chaque ménage et association aux principaux signes de troubles de la santé mentale, pour informer plus précisément du suivi qui peut être assuré envers ces personnes et les orienter vers des services d'appui. Le but est de toucher tous les publics, mais en particulier les jeunes, par des campagnes sur les réseaux sociaux ou par le biais d'influenceurs. Voici l'occasion de dresser un bilan.

Dès 2020, je vous demandais de renforcer les mécanismes de soutien, entre autres aux indépendants, qui ont déjà fort souffert de la crise sanitaire et subissent maintenant la crise énergétique. J'avais proposé d'offrir un soutien renforcé, un accompagnement social, un coaching plus adapté. Le ministre Alain Maron trouvait l'idée intéressante. Quelles actions ont-elles été menées à cet égard ?

Enfin, j'interpellais ce lundi le bourgmestre de la Ville de Bruxelles au sujet des indépendants. Nous devons être sur le terrain, à leurs côtés. Nous devons aller sonner à leur porte pour nous rendre compte de l'urgence énergétique et économique, mais aussi de l'urgence sur le plan de la santé mentale, qui gagne en importance. Nous devons en faire beaucoup plus et tous les partis politiques présents ici attendent de la majorité qu'elle avance et présente le plus rapidement possible une stratégie claire à court, moyen et long termes en la matière.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Joëlle Maison (DéFI).- Je voudrais d'abord remercier mon collègue David Weytsman d'avoir mis à l'ordre du jour cette question importante. Pour ma part, je m'attarderai plus sur les jeunes - jeunes adolescents et jeunes adultes. Toutes les études internationales le démontrent : il s'agit de la catégorie de la population qui a le plus souffert pendant la crise sanitaire. Et aujourd'hui, ce groupe subit aussi un effet rebond.

Certes, parmi ces jeunes – et fort heureusement – énormément se sont montrés résilients et vivent comme si cette période de confinement n'avait jamais existé. Toutefois, d'autres jeunes sont en difficulté, alors qu'au départ, ils n'avaient aucun souci familial, aucune prédisposition au stress et à l'anxiété. Selon les psychiatres et les psychologues, ces jeunes font partie d'une catégorie particulièrement préoccupante.

De plus, nous savons que ce sont les 18-23 ans qui sont les plus exposés aux idées suicidaires. Et il est clair qu'aujourd'hui, bien que nous ayons traversé les vagues de Covid-19 et de confinements, la situation énergétique, économique et environnementale n'est pas vraiment propice aux réjouissances pour ces jeunes.

Le deuxième élément sur lequel je souhaitais insister est l'importance pour les jeunes de pouvoir partager leurs émotions avec leurs pairs. À cet âge, ils n'ont pas la capacité psychique de régler eux-mêmes leurs problèmes et peuvent dès lors se sentir démunis. S'ajoute également un manque de disposition à s'adresser à leurs parents en raison de la période transitoire qu'ils traversent. Ils retrouvent donc le plus de réconfort parmi des jeunes de leur âge, avec lesquels ils peuvent discuter de leurs ressentis et émotions.

Il ressort d'études que des jeunes ayant séjourné dans des institutions psychiatriques retiennent comme facteur de déclenchement de leur guérison non pas les séances de psychothérapie ou l'école adossée à ces institutions, mais plutôt le contact avec d'autres jeunes qui se trouvent dans la même situation qu'eux.

Le troisième élément sur lequel je voulais insister est l'importance de « banaliser » les problèmes de santé mentale pour les jeunes. Il ne s'agit bien évidemment pas de les banaliser pour la société, mais de faire passer le message que de nombreux jeunes souffrent de problèmes d'angoisse, de stress, d'anxiété, de phobie scolaire, d'insomnie ou de problèmes de concentration. Il est primordial qu'un jeune ne se dise pas qu'il est fou s'il éprouve ce type de phénomène. Il doit pouvoir connaître les structures et les recours vers lesquels il peut se tourner le cas échéant.

Il y a énormément de jeunes autour de vous qui se sentent anxieux, en particulier aujourd'hui. En faisant quelques recherches, j'ai remarqué qu'en Île-de-France avait été mise en place une plateforme intitulée « Écoute étudiants », qui propose aux jeunes des moyens de faire le point sur leur état psychologique. J'ai testé cette plateforme – même si je ne me sens pas visée par la situation –, qui permet aux jeunes, par le biais de questions, de passer certains tests afin de savoir où ils en sont.

La plateforme propose également des clés, des astuces et des outils face au mal-être, au stress et aux difficultés de concentration. Les jeunes y trouveront aussi des témoignages, des exercices pratiques, des références pour aller plus loin ainsi que – cerise sur le gâteau, même si les finances de la Commission communautaire française ne me paraissent pas propices à la mise en place de ce genre d'outil – trois consultations en ligne de 45 minutes chacune. Il s'agit là d'un outil essentiel pour les jeunes.

Mes questions vont rejoindre celles de M. Weytsman.

Pouvez-vous faire le point sur les actions de sensibilisation à l'identification et à la prévention des problèmes de santé mentale, en particulier chez les jeunes, qui ont été menées sous la houlette de la Commission communautaire française ?

Qu'en est-il de l'accompagnement ? De quels outils les jeunes disposent-ils pour trouver les structures vers lesquelles se tourner ? Que pensez-vous de cette idée de plateforme que je viens d'évoquer, telle qu'elle existe aujourd'hui en Île-de-France ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je partage vos constats et vos inquiétudes, particulièrement sur la situation des jeunes tant pendant la pandémie, du fait des mesures prises pour la contrer, qu'aujourd'hui, après la crise sanitaire.

Nous constatons tous les jours, comme le font les associations qui mettent en œuvre les politiques de la Commission communautaire française, que des mesures générales appliquées indistinctement à l'ensemble de la population n'ont pas les mêmes effets sur les différents publics, car il n'y a pas d'être humain standard.

Madame Maison, je partage pleinement vos propos concernant les jeunes. J'ai rencontré tout récemment la directrice de l'Institut catholique des hautes études de commerce, qui m'a fait part de sa grande inquiétude quant aux résultats de l'année académique qui vient de s'achever par rapport à ceux des années précédentes. Pendant la pandémie, nous ne nous sommes pas assez préoccupés des jeunes et ce n'est pas parce que la crise sanitaire est finie que l'on ne doit pas le faire. En effet, ses conséquences sont extrêmement inquiétantes.

Je vous remercie de nous avoir interpellés, mon homologue et moi-même, sur cette question. Il est aussi important de le faire auprès des autres niveaux de pouvoir pour que ce sujet reste sous le feu des projecteurs.

Concernant plus précisément la question de la communication envers les jeunes, la problématique de la santé mentale a été principalement abordée dans les médias sociaux au travers de la campagne « La crise et ses changements, parlons-en... », menée depuis 2020 par la LBFSM. Cette campagne a été diffusée par les réseaux sociaux, par des centaines d'affiches dans l'espace public et au sein du réseau social-santé. Elle comprend une page Facebook qui sert de lieu d'échanges et d'informations ainsi qu'une page internet incluant un annuaire des acteurs dans le domaine social-santé, réalisé par le Centre de documentation et de coordination sociales.

D'autres initiatives ont été développées par le Service de santé mentale de l'ULB, notamment la création du blog Bablute. Celui-ci fournit une série de messages de prévention en santé mentale à l'attention des jeunes et leur permet de poser des questions écrites et anonymes à des psychologues.

Par ailleurs, la Semaine de la santé mentale aura lieu du 10 au 16 octobre prochains. Cette action est organisée en Wallonie et à Bruxelles par le Centre de référence en santé mentale et la LBFSM. Les activités proposées tout au long de cette semaine ont pour but de rendre plus visible l'offre de soins en santé mentale, de libérer la parole, de déstigmatiser et d'informer sur la santé mentale. Le fil rouge sera précisément la santé mentale des jeunes. Le programme complet est disponible sur le site internet de la LBFSM.

À cela s'ajoutent la création et le renforcement de lieux de liens, ainsi que les initiatives développées par les services de santé mentale à l'intention plus spécifique des jeunes, avec le renforcement des permanences d'accueil et l'extension des cadres d'une dizaine d'équipes enfant-ado.

Par ailleurs, dans le cadre d'un nouveau projet, il sera question de consulter les jeunes sur des questions de santé mentale : qu'en disent-ils ? Comment en parlent-ils ? Quels sont leurs vécus, leurs besoins ? Quelles tentatives de solutions ? Quels messages veulent-ils adresser et à qui ?

Cette consultation permettra non seulement de mieux connaître leurs attentes, les mots qu'ils emploient et les lieux qu'ils investissent, mais aussi d'encourager, par le processus même, la déstigmatisation et l'émancipation en matière de santé mentale. À l'issue de cet exercice, les recommandations des jeunes nous serviront de base pour éclairer nos politiques et les actions à mener. Cela devrait nous fournir des contenus pour enrichir et calibrer au mieux la production d'outils de sensibilisation et de prévention, ainsi que pour améliorer la communication. Le projet sera porté par la LBFSM, par Question santé pour le volet promotion de la santé, ainsi que par deux asbl (21Solutions et Collectiv-a) pour assurer un processus participatif avec des jeunes.

Pour les indépendants, le dispositif « Un pass dans l'impasse », mis en place pendant la pandémie, reste mobilisable. Il permet d'offrir des séances gratuites en ligne qui sont orientées par des « sentinelles », elles-mêmes formées pour répondre aux questions spécifiques des indépendants. Ce dispositif est toujours en place, de même que des ponts de plus en plus étroits sont créés entre ce type de dispositif et les dispositifs régionaux de soutien ou d'information des acteurs économiques.

Pour ce qui est des deux maisons médicales agréées en 2022, elles offrent des activités en santé communautaire pouvant inclure un public jeune.

Les centres de planning familial ne proposent pas non plus d'actions de prévention spécifiquement liées à la santé

mentale des jeunes. Cependant, dans le cadre des animations relatives à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), les animateurs peuvent aborder des thématiques liées au vécu des élèves si ceuxci le désirent. C'est la pédagogie même des animations EVRAS. Pendant la pandémie, par exemple, les animations ont aussi évoqué la façon dont les jeunes vivaient le confinement.

Si nécessaire, les animateurs peuvent orienter les jeunes vers les consultations de soutien psychologique des centres de planning familial, vers des services spécialisés ou vers le réseau Bru-Stars, le réseau bruxellois en santé mentale pour enfants et adolescents qui coordonne les activités de soutien psychologique de première ligne dans ce domaine.

À ce stade, l'administration ne dispose pas des chiffres concernant l'EVRAS pour l'année 2022. Ils seront comptabilisés à la fin de l'année civile. En 2021, 9.001 élèves, tous réseaux confondus, ont bénéficié d'animations EVRAS pour un total de 3.542 heures d'animation.

Par ailleurs, il est aussi encore trop tôt pour dresser un bilan qualitatif des animations par rapport aux années précédentes. Les rapports d'activités 2021 des centres de planning familial devaient être rentrés pour le 30 juin 2022; nous sommes en train de les analyser. Toutefois, on observe déjà que les thématiques du harcèlement, du respect, de la violence et des relations affectives ont été abondamment abordées.

La collecte des données n'a pas encore été rediscutée lors de réunions intercabinets, mais devrait l'être prochainement. Un groupe d'universitaires et d'experts en santé mentale des universités de Liège, de Mons, de Gand et d'Anvers, de l'ULB, de la VUB et de la KU Leuven, mais aussi du Steunpunt Geestelijke Gezondheid, du Centre de référence en santé mentale, du Centre fédéral d'expertise des soins de santé (KCE), de l'Inami et de Sciensano se réunit sous l'égide du Conseil supérieur de la santé et du SPF Santé publique. Il tente de répondre aux enjeux liés à l'harmonisation de la production de données dans ce domaine.

Cette matière présente deux types de difficultés. D'une part, la multiplicité des données qui reflète la multiplicité des pratiques et des cadres de travail. Ces données doivent être interconnectées et comparées les unes aux autres afin d'offrir une vue d'ensemble, et ce traitement prend du temps.

D'autre part, selon les acteurs de terrain, les seules données quantitatives sont insuffisantes pour comprendre ce qui se passe réellement et génèrent dès lors un désintérêt important, en particulier lorsqu'il s'agit de santé mentale, une matière dans laquelle les grilles de lecture sont nombreuses.

La LBFSM accompagnera donc les études quantitatives d'une analyse qualitative des pratiques d'accueil et des situations. Un premier rapport, portant sur le point de vue des professionnels, sera publié très bientôt. Ses principales conclusions ont déjà été présentées lors de la journée d'étude de la LBFSM, le 27 juin 2022. Un second rapport, visant à recueillir cette fois les points de vue du public concerné dans une logique participative, sera produit dans l'année à venir. Il devrait être publié à l'été 2023.

M. David Weytsman (MR).- Nous partageons le même constat, lequel est confirmé par une série d'études. Il y a plus d'un an, un rapport du KCE préconisait de travailler sur la question des données pour évaluer précisément l'ampleur du problème et recenser clairement les publics cibles. Il conseillait également de réaliser une étude sur la

capacité qu'avait la Région bruxelloise de répondre à cette crise, fût-ce en matière d'accueil. Il arrive en effet que nos hôpitaux imposent jusqu'à six mois d'attente pour l'obtention d'une place. Cela n'a pas été fait.

À plusieurs reprises, j'ai demandé l'élaboration d'une stratégie globale, commune à la Commission communautaire française, à la Commission communautaire commune et à la Région bruxelloise, pour les questions de santé mentale. En effet, si de nombreuses initiatives louables sont lancées par des associations, dont certaines sont soutenues par les pouvoirs publics, elles le sont sans vision globale. Il faut donc que le Gouvernement élabore une stratégie claire en matière de santé mentale.

Dans le cadre des politiques de la jeunesse, les tabous doivent tomber. Une communication plus ciblée est indispensable.

Il faudrait multiplier ces initiatives par dix ou par vingt pour toucher ne fût-ce qu'une toute petite partie de nos jeunes particulièrement touchés. Je ne suis pas certain d'avoir compris la réponse à la question de politique et de pair-aidance, je la relirai. Il nous avait été demandé de faire de ce sujet une priorité, car cela fonctionne bien, et en particulier chez les jeunes.

Plusieurs initiatives existent pour les indépendants. J'en ai débattu lundi dernier au sein du conseil communal, au travers du CPAS notamment, lorsque que nous avons déposé nos stratégies en matière de santé mentale. Les experts nous avaient avertis du fait que les outils des CPAS sont parfois très éloignés de la réalité des indépendants. En effet, les indépendants ne connaissent pas le CPAS, ce qui est une bonne chose puisque cela indique qu'ils n'ont pas eu besoin d'y recourir.

J'avais demandé de solliciter tous les acteurs. Nous avons eu des débats sur le rôle potentiel des secrétariats sociaux, des métiers tels que les comptables, etc. Nous devons être capables de tendre la main à ces personnes, touchées hier par la crise de la Covid-19 et aujourd'hui par la crise énergétique. La priorité est évidemment économique mais, pour eux, elle est aussi sociale.

Nous devons donc descendre sur le terrain et aller à leur rencontre. Nous devons disposer de mécanismes proactifs. Nous ne devons pas attendre qu'ils soient dans une situation à ce point grave que le seul acteur encore disponible soit le CPAS. Dans ce cas, il s'agirait d'un échec collectif.

Je demande clairement qu'il y ait, d'une part, une stratégie proposée le plus rapidement possible par ce Gouvernement. Le groupe MR demande d'en faire une priorité nationale. Nous l'avons demandé dans l'opposition – ce qui est plus facile – mais aussi au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles – où il y a eu des recommandations – et en Région wallonne. De tous ces Gouvernements, il n'y a que le Gouvernement bruxellois – ou plutôt la Commission communautaire commune – qui n'a pas encore proposé de stratégie claire en matière de santé mentale.

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Je vous livre ici quelques pistes pour compléter ma réponse.

S'agissant des indépendants, je vous ai parlé du dispositif « Un pass dans l'impasse ». J'y ajouterai « 7 Jours Santé ». Ces dispositifs ne relèvent pas des CPAS. Le but est d'œuvrer à la santé mentale des indépendants de manière spécifique et, de plus en plus, en lien avec les politiques économiques et les acteurs publics régionaux.

Ces derniers ne touchent cependant pas tous les indépendants, ni même toutes les entreprises : nous

travaillons dès lors aussi avec des intermédiaires – ce qui nous permet de toucher en particulier les indépendants qui ont énormément de travail –, des interlocuteurs qui sont ceux qu'ils rencontrent tous les jours ou font partie de leur paysage. « Un pass dans l'impasse » et « 7 Jours Santé » font aussi partie des outils que nous leur adressons.

Concernant la pair-aidance, le processus participatif qui sera être instauré par la LBFSM – notamment avec Collectiv-a et 21 Solutions – a pour objectif de partir de l'expérience des jeunes pour améliorer l'ensemble des services offerts par la Commission communautaire française en santé mentale pour les jeunes.

Enfin, en ce qui concerne une vision plus globale des compétences de la Commission communautaire française et de la Commission communautaire commune en matière de santé – y compris mentale –, je vous invite à examiner le Plan social-santé intégré (PSSI). M. Alain Maron et moi-même vous le présenterons le 6 octobre prochain : nous pourrons alors aborder des questions plus systémiques.

M. David Weytsman (MR).- Nous examinerons ce plan dès que nous l'aurons reçu. Je présume qu'il nous sera bientôt transmis. Nous déplorons que cette question ne fasse l'objet que d'un chapitre, mais nous analyserons ce dernier avec sérieux. Selon moi, vu l'urgence, nous aurions dû y consacrer une stratégie distincte. Nous avons déjà eu l'occasion d'en débattre il y a plus d'un an.

Dès lors, examinons le plus rapidement possible – le 6 octobre, si j'ai bien compris, au sein d'une commission conjointe Commission communautaire commune-Commission communautaire française l'ensemble du plan et, plus précisément, les questions de santé mentale.

Mme la présidente.- Les documents relatifs au PSSI sont disponibles à la Commission communautaire française. Ils vous seront transmis tout prochainement, et je pense qu'une présentation en sera faite au début du mois d'octobre. Vous êtes d'ailleurs le président de la commission pour la partie « Commission communautaire française ».

Les incidents sont clos.

LA SANTÉ DES DÉTENUS SUITE À L'AGGRAVATION DE LEURS CONDITIONS DE DÉTENTION

Interpellation de M. Jamal Ikazban et

LA SANTÉ EN MILIEU CARCÉRAL

Interpellation jointe de Mme Latifa Aït-Baala

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

> et à M. Alain Maron, ministre en charge de l'Action sociale et de la Santé

M. Jamal Ikazban (PS).- Lorsque j'ai déposé cette interpellation, avant l'été, j'y abordais des thématiques circonstancielles comme les fortes chaleurs et la santé des détenus. Depuis lors, j'ai eu l'occasion de visiter la prison de Haren et j'ai été tenté de revoir complètement mon interpellation. On aurait en effet pu me répondre que tout allait s'arranger avec cette prison flambant neuve. Pourtant, même si le bâtiment est neuf, il abrite une prison avec des problématiques liées à l'enfermement et à la santé, notamment.

Nous étions plusieurs députés présents. Il y a quelques années encore, parler de la santé des détenus n'était pas très populaire. Je remercie donc mes collègues présents lors de cette visite. Ils ont compris que chaque individu méritait le respect de sa dignité, et que toute incarcération devait respecter les droits humains et les conventions relatives aux droits de l'enfant.

Avec la présidente, nous avons aussi compris que les problèmes ne seraient pas réglés grâce à un bâtiment neuf. Il n'y a qu'à entendre les témoignages des magistrats et des journalistes qui y ont volontairement séjourné. Ils ont rapporté des problèmes liés au bruit et à l'espace réduit. J'ai porté une proposition visant à améliorer les relations entre les enfants et leurs parents incarcérés. Quelques progrès sont observables, mais il reste des choses à régler.

Mon interpellation pourra sembler en décalage avec ceux qui, après avoir visité cette prison hier, ont l'impression que tous les problèmes seront résolus demain, ce que je ne pense pas.

Nous connaissons l'état de délabrement et les conditions désastreuses de nos prisons, maintes fois dénoncés par les instances internationales depuis des décennies. La Belgique a d'ailleurs été condamnée plusieurs fois. Selon un récent article, la situation deviendrait même invivable dans la prison de Mons, avec une surpopulation de 170 % chez les femmes et de 135 % chez les hommes. La surpopulation est encore plus élevée à la petite prison de Dinant, et pire encore à Anvers. Je tiens à saluer Marc-Jean Ghyssels qui, quand il était bourgmestre, a imposé que soit réduit le nombre de détenus à la prison de Forest. Je rappelle que tout bourgmestre a cette possibilité.

La promiscuité, le manque d'intimité, même pour faire ses besoins, et, forcément, le manque d'hygiène ne sont pas de nature à apaiser les tensions entre détenus. Des bagarres éclatent souvent, avec un sous-effectif de 17 agents pénitentiaires alors qu'il en faudrait 217 pour faire face aux tâches de plus en plus difficiles dans un contexte d'aggravation de la surpopulation et des conditions de détention. C'est un cercle vicieux, car le manque d'effectif met le personnel en état de stress et de surmenage, ce qui entraîne absentéisme et impossibilité, pour les agents en place, de mener à bien leurs tâches.

Ces conditions inacceptables et inhumaines sont confirmées par le personnel pénitentiaire et les détenus eux-mêmes, qui évoquent la vétusté et l'insalubrité des cellules, ainsi que la chaleur en ces temps de canicule.

Petite précision : j'ai remercié Madame la présidente de nous avoir permis de visiter la prison de Haren avant son occupation, mais nous avons également pu visiter les prisons de Forest, de Saint-Gilles et de Berkendael. Ces visites ont été très intéressantes.

Chez les hommes, 9 des 274 cellules sont condamnées pour cause d'humidité, de présence de champignons et/ou de punaises. Ils sont 369 à se partager les cellules disponibles, souvent à l'aide de matelas posés à même le sol, pour permettre à un second détenu d'occuper la cellule. La présence de punaises, que l'on ne parvient pas à éradiquer depuis plus de cinq ans, contraint à vider régulièrement certaines cellules, le temps de les désinfecter, et à faire cohabiter temporairement quatre détenus dans une seule cellule. Le décor est planté.

Chez les femmes, 46 personnes se partagent 27 cellules. Le taux de surpopulation chez les femmes est donc de 170 %, contre 135 % chez les hommes. Ce sont des taux extrêmement élevés, même s'il y a pire. Ainsi, à Anvers, le taux de surpopulation est de 190 %, et dans la toute petite prison de Dinant, il est de 170 %. Et je ne reviendrai pas sur la situation très difficile vécue à la prison de Mons. Au total, en Belgique, 11.000 détenus se partagent 9.600 places.

Fin juin, après le début de ses contractions, une détenue de la prison de Lantin a même été transférée dans la chambre sécurisée de l'Hôpital de la Citadelle où elle a accouché, les deux mains menottées et la cheville attachée au brancard grâce à une cordelette.

Lors de la visite d'hier, j'ai posé la question de l'encadrement médical en milieu pénitentiaire dans l'avenir. On m'a répondu que le niveau des soins qui seront prodigués sera moindre que ceux pratiqués actuellement dans les prisons de Saint-Gilles et de Forest. J'avoue ma surprise devant cette réponse, mais je suppose que cette question sera creusée.

Selon le Comité européen pour la prévention de la torture et des peines ou traitements inhumains ou dégradants, ce traitement est inhumain et dégradant, alors que d'autres mesures auraient permis de satisfaire aux exigences de sécurité. Il reste donc du chemin à parcourir pour améliorer les conditions de détention au sein de nos prisons, conditions sine qua non à la réinsertion.

La santé mentale des détenus est un sujet extrêmement important. On ne peut pas préparer sereinement sa sortie de prison si on n'a pas l'esprit apaisé ou si on ne se sent pas respecté. Un ancien directeur de prison nous a expliqué que la Belgique comptait environ 11.000 détenus; à l'exception de quelques cas particuliers, ils sortiront tous un jour et nous les croiserons. Travailler à la réinsertion des détenus, c'est ainsi rendre service aux détenus et à leur famille mais aussi à l'ensemble de la société.

Les fortes chaleurs que nous avons connues ont provoqué beaucoup de stress et de mal-être chez les détenus et ont aggravé leurs conditions de détention. Bientôt, cela pourrait être le froid.

À Saint-Gilles, les opérateurs de réduction des risques, en sous-effectif, ont manifesté devant la prison. La réalité bruxelloise est-elle la même que celle dénoncée plus haut ? Quelles mesures sont-elles prévues pour les détenus subissant ce genre de désagréments ? Quelles informations vous reviennent-elles de la part des acteurs de terrain en matière de santé mentale, tant au sujet des détenus que du personnel pénitentiaire ?

Quelles sont les assuétudes les plus fréquentes en prison et comment se répartissent-elles entre les femmes et les hommes ? Que fait-on pour y remédier ?

En matière d'hygiène, le Plan stratégique de Promotion de la santé permet à la Commission communautaire française d'agir sur les déterminants sociaux de la santé et sur les inégalités du secteur social-santé basées sur le genre. Quelles sont les actions menées en prison ?

Enfin, les services de la Commission communautaire française ont-ils déjà eu des contacts avec les futurs responsables de la prison de Haren ?

J'en profite pour remercier tous ceux et toutes celles qui se préoccupent des conditions de détention de nos détenus. Ces hommes et ces femmes ont peut-être fauté dans leur vie, mais dans une démocratie, chacun doit avoir le droit à une seconde chance.

(Applaudissements)

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Je remercie mes collègues pour les visites organisées dans les prisons de notre Région. Hier encore, nous avons eu l'occasion de visiter la prison de Haren. Je remercie M. Ikazban pour ses constats ainsi que ses questions.

La santé en milieu carcéral est une politique particulièrement complexe, notamment en raison de

l'éclatement des compétences entre les différents niveaux de pouvoir. Cette politique demeure importante pour la Commission communautaire française.

Le public carcéral est considéré de manière unanime par les acteurs de terrain comme un public fragilisé à plusieurs égards. Ces acteurs de terrain sont témoins de situations où l'accès équitable aux soins de santé n'est pas accordé.

Je souligne que le milieu carcéral est un lieu d'initiation à l'usage de drogues. Un détenu sur trois est en prison pour des faits de drogue ou des faits connexes à l'usage de drogues illicites. Je précise que, dans l'accord de majorité de la Commission communautaire française, aucune mention n'est faite du milieu carcéral; ni dans la politique santé, ni dans le plan santé bruxellois. Cette question fera peut-être l'objet d'une attention particulière dans le plan social-santé intégré, qui nous sera présenté le 6 octobre prochain.

Quelle est votre stratégie en matière de santé en milieu carcéral ?

Quelle attention particulière accordez-vous à la dimension de genre ? Cette question rejoint bien évidemment celle de mon collègue Jamal Ikazban.

Dans le cadre de votre stratégie et de votre vision, quelle place occupe la question préoccupante des assuétudes et de la consommation de drogues en prison ? S'il s'agit d'une de vos priorités, quelles sont vos autres priorités en la matière ?

Quelle sera l'incidence du déménagement vers la prison de Haren sur votre stratégie ? À l'heure d'écrire ces lignes, il nous a été indiqué que le déménagement était prévu pour le mois d'octobre.

Comment la politique de santé en milieu carcéral est-elle coordonnée, avec la multiplicité des différents niveaux de pouvoirs ? Ces problématiques sont-elles éventuellement abordées au sein de la conférence interministérielle (CIM), élargie au SPF Justice ?

Lors d'un échange, vous faisiez état de la mise en place d'un groupe de travail lancé dans le cadre de la CIM Santé publique avec l'autorité fédérale et les entités fédérées, afin d'aborder la thématique des soins de santé dans les prisons, sous la direction du SPF Santé publique et du cabinet du ministre fédéral de la Santé. Quel bilan tirez-vous des travaux menés par ce groupe de travail ? Combien de réunions ont-elles eu lieu et qu'en est-il ressorti ?

Pourriez-vous également dresser un inventaire des actions concrètes soutenues ou mises en place par la Commission communautaire française dans les prisons bruxelloises? Quels sont les acteurs concernés? Quels sont les moyens financiers accordés à cette politique?

Enfin, I.Care est un acteur de terrain particulièrement actif en milieu carcéral. À quelle hauteur s'élèvent les financements de la Commission communautaire française envers cette association? Pourriez-vous ventiler ces financements par projet?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La Commission communautaire française n'est pas compétente pour l'aide aux détenus, ni même pour la santé des détenus : l'aide aux détenus relève de la Commission communautaire commune. Nos services ambulatoires ne sont pas agréés spécifiquement pour agir en prison. Les soins de santé en prison ne relèvent pas des compétences de la Commission communautaire française, mais du SPF

Justice et, bientôt, du SPF Santé publique. J'y reviendrai dans un instant. Toutefois, cela ne signifie pas que nous ne faisons rien. Vous le verrez à travers le PSSI et le Plan stratégique de Promotion de la santé.

En dépit du caractère marginal de nos compétences en la matière, la situation des hommes et des femmes en prison nous concerne et nous touche. En effet, il s'agit de personnes fragiles et c'est la responsabilité de la Commission communautaire française de soutenir les publics les plus fragilisés de notre Région.

La Commission communautaire française soutient donc des services actifs dans le domaine de la promotion de la santé qui interviennent dans les prisons, comme l'asbl I.Care, et en matière de toxicomanie pour les ex-détenus. Ils sont amenés à rencontrer les détenus en prison pour organiser leur accompagnement en dehors de celle-ci. Ainsi, CAP-ITI reçoit une subvention de 448.565 euros et L'Ambulatoire-Forest, une subvention de 326.942 euros. L'asbl I.Care est soutenue à hauteur de plus de 200.000 euros pour ses trois projets.

Vous connaissez la mobilisation particulière de ces associations, en particulier celle d'I.Care que vous avez reçue ici et qui agit de manière volontaire, en dépit de tout, pour apporter son soutien aux personnes incarcérées en Région bruxelloise.

Concernant l'impact des fortes chaleurs sur les conditions de détention, des associations bruxelloises ont manifesté le 30 juin dernier à l'appel de la Fédération bruxelloise des institutions pour détenus et ex-détenus. Ce qui pose un problème à la prison de Saint-Gilles relève de l'accès aux personnes détenues ainsi que de la possibilité de mener des entretiens dans des espaces respectant le secret professionnel.

La situation s'est récemment améliorée, mais le problème est récurrent et limite les possibilités de travail des acteurs. Ainsi, le 16 septembre 2022, malgré l'accord de coopération existant, la direction de la prison de Forest a décidé de ne laisser entrer que les avocats et non les services externes. Le motif invoqué est un manque de personnel du côté de la prison. Le même jour, il était également impossible d'entrer à Saint-Gilles.

Le problème n'est donc pas un manque de personnel dans les services externes, mais l'accès aux prisons. Malgré le volontarisme d'I.Care, ils y sont confrontés extrêmement fréquemment.

Au cours de cet été, des services ont également vu leur accès à la prison de Berkendael limité pendant des mois. La situation s'est récemment améliorée mais reste extrêmement fragile. À la prison de Forest, il n'y a pas eu de problème d'entrée. Par contre, à Saint-Gilles et à Forest, les associations ne peuvent pas mener de projets collectifs et communautaires. Ce n'était déjà pas autorisé à Saint-Gilles, mais la situation s'est encore aggravée pendant la crise sanitaire.

Actuellement, les intervenants extérieurs n'ont pas connaissance de crise particulière en matière d'hygiène, si ce ne sont les problèmes structurels d'insalubrité à Forest cités par M. Ikazban.

À notre connaissance, aucune mesure spécifique n'a été prise à Saint-Gilles. Certaines fenêtres ne s'ouvrent plus, d'autres sont cassées et ne permettraient pas aux détenus d'avoir de l'air frais en journée. Pour Forest, nous n'avons pas davantage d'informations. Encore une fois, nous ne sommes pas compétents, mais j'essaie de vous donner les informations dont nous disposons indirectement.

En ce qui concerne la prison de Berkendael, à partir de 29 °C, le guichet des portes de cellule est maintenu ouvert, à condition que les personnes n'en profitent pas pour discuter. Aux deuxième et dernier étages, des ventilateurs ont été distribués.

À propos de la santé mentale des détenus, les besoins sont très importants, en lien avec les parcours de vie des détenus, avec leurs actes, mais aussi parce que la détention en tant que telle a un impact sur la santé mentale. Les tentatives de suicide sont fréquentes, en particulier à Saint-Gilles. Malheureusement, le placement en cellule de réflexion reste trop souvent la réponse apportée.

Concernant le soutien, comme dans de nombreux établissements pénitentiaires, les psychiatres manquent de temps de travail. À Saint-Gilles, le psychiatre est présent entre une demi-journée et une journée par semaine pour plus de 800 détenus. À Berkendael, en revanche, leur présence est plus importante ; des services externes sont financés pour apporter une aide sociale et psychologique, mais les effectifs sont insuffisants. Leur accès est trop limité.

Concernant la santé physique, la situation est inquiétante. Nous constatons un manque d'effectifs et de moyens dans les services médicaux, de sorte qu'il n'est pas satisfait aux besoins. Au-delà des questions d'effectifs, les besoins relèvent également de la formation et du contrôle.

L'accès aux soins de santé, y compris aux soins dentaires, est trop limité. Certains détenus attendent des congés pénitentiaires ou leur sortie pour se faire soigner, d'autres refusent d'être conduits à l'hôpital en raison des conditions dans lesquelles ils sont alors examinés.

Le transfert de compétences des soins de santé vers le service chargé de la santé publique est en cours, et dix prisons pilotes – dont celle de Haren – devraient connaître une amélioration de leur situation dès 2023.

En ce qui concerne le personnel des prisons, nous constatons un manque d'effectifs au quotidien dû à l'absentéisme. Le nombre d'engagements dans le cadre du plan Rosetta, qui concernent des jeunes directement formés sur le terrain, a augmenté. À Bruxelles, l'ouverture imminente de l'établissement de Haren amène son lot d'inquiétudes et de tensions.

Quant aux questions sur les assuétudes, dans le monde entier, drogues et prisons sont liées : un tiers des personnes incarcérées le sont pour des faits en lien avec les drogues, mais les conditions de détention amènent aussi les détenus à consommer. Le problème n'est pas neuf, mais il ne relève pas des compétences de la Commission communautaire française.

En matière d'accompagnement des consommateurs de drogues, il s'agit de faire face à un problème lié au service médical qui, une fois de plus, manque de moyens, de temps de travail et de formation adéquate sur le terrain. En ce qui concerne les produits, les médicaments psychotropes occupent une place prépondérante dans les consommations.

En Belgique, aucune étude récente n'existe sur les différences genrées en matière de consommation en prison. Les acteurs de terrain, avec lesquels nous sommes en contact direct, nous disent que le sujet est plus difficilement abordé par les femmes. Un groupe de travail « Femmes, genre & assuétudes » a été créé au sein de la Fédération bruxelloise des institutions pour toxicomanes en vue de permettre aux acteurs du secteur social-santé de partager leurs réflexions et expériences.

Vous avez évoqué l'accouchement à Lantin. Ce n'est pas la norme, Bruxelles semblant mieux lotie en la matière. Dans l'ensemble des prisons incarcérant des femmes, les femmes enceintes sont minoritaires et sont placées dans une aile spécifique.

Concernant le Plan stratégique de Promotion de la santé actuel, le réseau VHC – qui effectue des consultations en prison – et I.Care – avec le projet Side.Care d'accompagnement mobile en consultations – interviennent pendant l'incarcération. D'autres services sont actifs en matière de toxicomanies, en plus du projet Side.Care d'I.Care. I.Care accompagne les personnes de manière individuelle ou collective, par le biais de groupes communautaires, mais agit aussi sur l'environnement. Vous savez par ailleurs qu'I.Care travaille avec les femmes dans la prison de Berkendael.

Enfin, la Commission communautaire française ne participe pas au comité de concertation qui a lieu une fois par mois avec les services d'aide aux détenus et les directions des prisons bruxelloises, et n'a pas donc pas de levier spécifique à ce sujet, dans le cadre de ses compétences.

Aucun point relatif à la santé des détenus n'est actuellement à l'ordre du jour d'une CIM Santé publique, même si le transfert des compétences des soins de santé en milieu carcéral vers le SPF Santé publique va être réalisé dans les prochains mois. C'est donc à ce niveau de pouvoir que vous devez vous adresser. Un sous-groupe « Prévention et promotion de la santé » se réunira le 11 octobre prochain.

Pour rappel, à la suite du transfert de compétences, les soins de santé des personnes détenues relèveront de la santé publique et la présence de la promotion de la santé sera renforcée. Dix prisons vont intégrer un projet pilote à ce sujet, et Haren en fait partie. La prévention est également en question, puisqu'à ce jour, la justice est responsable des soins, mais n'a jamais réellement intégré la question de la prévention. Il va s'agir d'évaluer les besoins de la population détenue en matière de prévention, et j'imagine que cela va reposer sur les entités fédérées. Nous devrions en savoir plus le 11 octobre.

Enfin, concernant le secteur des services de santé mentale, l'administration de la Commission communautaire française participait uniquement au groupe de travail du SPF Santé publique « Soins de santé pénitentiaires » et au sous-groupe de travail « Organisation des soins spécialisés en santé mentale octroyés en détention ». Elle n'a plus reçu aucune invitation depuis fin 2019, donc un peu avant la crise sanitaire. Un groupe de travail chargé de la prévention et de la promotion de la santé vient néanmoins d'être constitué.

Pour rappel, nos services ambulatoires ne mènent pas d'action en prison, mais le font en dehors des prisons, car les soins de santé en prison ne relèvent pas des compétences de la Commission communautaire française. Deux services actifs en matière de toxicomanie, agréés dans le cadre du décret ambulatoire, le Centre d'accueil post-pénitentiaire et d'informations pour toxicomanes incarcérés et L'Ambulatoire-Forest, accompagnent des exdétenus et sont déterminés à les rencontrer en prison pour organiser leur accompagnement à leur sortie.

Voilà les éléments que je pouvais vous communiquer aujourd'hui. J'essaie de récolter des informations sur ces personnes vulnérables sur notre territoire, au-delà des informations relatives aux compétences de la Commission communautaire française. En effet, comme vous, je considère que cette situation est interpellante et qu'elle relève de notre responsabilité. Quelle que soit l'étendue de nos compétences en la matière, nous devons les mettre en œuvre de manière volontariste.

M. Jamal Ikazban (PS).- Nous devons tous être interpellés par la situation des détenus dans nos prisons, quel que soit notre niveau de compétence. Leurs conditions de détention posent question quant au respect de leurs droits et ne les préparent pas à leur réinsertion dans la société. Certes, la Commission communautaire française n'est pas responsable de la gestion des prisons ni de la santé des détenus. Vous avez indiqué que ces questions seraient abordées lors de la présentation du PSSI.

Je connais la difficulté des conditions de détention à Bruxelles et en Belgique. L'ouverture d'une nouvelle prison ne résoudra pas tous les problèmes. Nous devons saisir cette occasion pour redoubler de vigilance sur les conditions des détenus et préparer leur sortie. L'isolement, notamment familial, a des répercussions sur leur santé mentale. Les relations entre parents et enfants nous ont interpellés lors de notre visite. Nos questions restent en suspens, mais nous aurons l'occasion d'y revenir.

J'ai appris que la prison de Haren était équipée de deux cabinets dentaires, mais que certaines interventions ne pourront pas être effectuées sur place.

Malgré la compétence très réduite de la Commission communautaire française dans cette matière, il convient de rester en alerte sur les conditions de détention dans nos prisons.

Mme Latifa Aït-Baala (MR).- Vos réponses montrent toute la complexité du problème, ainsi que les limites des compétences de la Commission communautaire française en la matière

Cela dit, je me réjouis de la prochaine présentation du plan social-santé intégré, même s'il est dommage de devoir patienter jusqu'au 6 octobre pour en connaître les tenants et aboutissants.

L'accès à la santé pour les détenus est un droit absolu qui ne saurait souffrir aucune exception. Néanmoins, qu'il s'agisse de santé mentale ou de soins dentaires, d'importantes carences demeurent.

Je me réjouis également du fait que la dimension de genre fasse l'objet d'une approche spécifique et que l'on prenne en considération les enfants en bas âge qui, en raison des circonstances de la vie, se voient malheureusement privés d'une vie digne auprès de leur mère ou de leur père.

Eu égard au déménagement vers la prison de Haren et à la décision du ministre de la Justice quant à l'exécution des petites peines, quelles mesures votre Gouvernement envisage-t-il, sachant que les transferts vont débuter dès le mois d'octobre ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La question posée concrètement à la Commission communautaire française est celle d'apporter les mêmes services que nous essayons d'apporter aujourd'hui aux détenus des prisons de Forest, Saint-Gilles et Berkendael aux détenus de la prison de Haren. Pour y répondre, je devrais demander à l.Care s'ils auront accès à Haren.

Je reviendrai vers vous sur la manière dont ils s'organiseront, mais c'est la seule incidence de ce déménagement sur nos activités.

Mme la présidente.- Les incidents sont clos.

LES PREMIÈRES INSUFFISANCES RELEVÉES PAR LES BUREAUX D'ACCUEIL FRANCOPHONES POUR PRIMO-ARRIVANTS (BAPA) DANS LA MISE EN ŒUVRE DU PARCOURS D'INTÉGRATION OBLIGATOIRE (ÉLÉMENT NOUVEAU)

Interpellation de M. Gaëtan Van Goidsenhoven

à M. Alain Maron, ministre en charge des bureaux d'accueil francophones pour primo-arrivants

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Monsieur le ministre, le parcours d'accueil obligatoire pour les primo-arrivants devait en principe être mis en œuvre le 1er avril dernier. Cependant, la crise des réfugiés ukrainiens a manifestement entraîné une pression supplémentaire sur les services communaux, ce qui a justifié le report de l'entrée en vigueur de cette obligation au 1er juin. Dès lors, depuis cette date, le caractère obligatoire du parcours d'intégration est bien d'application pour l'ensemble des primo-arrivants non européens qui s'inscrivent au registre des étrangers d'une commune bruxelloise.

Lors de ma dernière interpellation sur le sujet, vous m'aviez expliqué que les bureaux d'accueil des primo-arrivants (BAPA) francophones se préparaient à recevoir de nouveaux arrivants et qu'ils avaient été associés à des groupes de travail mis en place par la Commission communautaire commune.

Quels sont les premiers effets concrets de l'obligation sur la réorganisation interne des BAPA francophones? En particulier, comment se déroule la transmission des informations entre les trois BAPA francophones et les différents services des étrangers des dix-neuf communes de notre Région?

En effet, afin que les informations circulent de la meilleure manière possible, il importait que les agents communaux soient correctement formés à l'outil informatique de suivi des dossiers personnels. Or, il semble que toutes les communes ne soient pas suffisamment préparées à cette nouvelle obligation. Ainsi, selon vos propres déclarations, la commune d'Anderlecht serait la commune bruxelloise qui a envoyé le moins d'agents communaux aux formations dispensées par la Commission communautaire commune. Certaines en auraient envoyé dix fois plus.

Cette affirmation est pourtant démentie par l'échevine anderlechtoise de la population, qui reproche un manque de moyens et de cadre autour du dispositif. Elle considère qu'il faudrait créer un bureau spécialisé, à mi-chemin entre les services de la population et les BAPA, permettant d'alléger la charge de travail des communes.

Comment réagissez-vous à ces demandes et dans quelle mesure la Commission communautaire française serait-elle habilitée pour y répondre ? Quelle aide complémentaire de la Commission communautaire française pourrait-elle être donnée aux communes afin de les aider à remplir leurs nouvelles obligations ?

Il me revient, par ailleurs, que l'outil informatique serait à ce jour uniquement disponible pour les communes, et non pour les BAPA et les citoyens concernés. Pourriez-vous me le confirmer? Dans l'affirmative, quand cet outil informatique sera-t-il bien disponible pour les BAPA francophones?

M. Alain Maron, ministre.- Rappelons d'abord que le décret de la Commission communautaire française parle de « parcours d'accueil » et non de « parcours d'intégration ». C'est le nom officiel, même si vous rêviez peut-être d'autre chose.

L'entrée en vigueur de cette mesure, le 1er juin 2022, avait été anticipée et préparée en amont. Elle n'occasionne donc pas à ce jour de difficultés particulières pour les BAPA, contrairement à ce que laisse entendre le titre de votre interpellation.

Le parcours d'accueil proposé aux personnes visées par l'obligation est identique à celui offert par la Commission communautaire française à tout primo-arrivant. La capacité totale des trois BAPA – 5.500 places au 1er janvier 2022 – est suffisante pour accueillir l'ensemble des primo-arrivants entamant un parcours d'accueil, de manière volontaire ou non, et atteindra 6.000 places dans le courant de l'année 2023. Nous en discuterons sans doute à l'occasion des débats budgétaires.

Concernant la collaboration et la d'informations entre les communes et les BAPA, l'outil informatique utilisé par les communes leur permet de déterminer si une personne qui se présente est visée par l'obligation. Si tel est le cas, l'agent communal lui délivre une attestation ainsi qu'une brochure d'information renvoyant au site bewelcome.brussels, qui reprend en onze langues toutes les informations relatives à l'obligation et les coordonnées des bureaux d'accueil francophones et néerlandophones. La personne dispose d'un délai de six mois pour s'inscrire auprès du bureau de son choix, que ce dernier soit organisé par la Communauté flamande ou par la Commission communautaire française.

L'outil informatique permet également à la commune de contrôler le respect de l'obligation, notamment le début et la fin du parcours. Dès qu'elle sera finalisée, l'interface entre cet outil et l'application utilisée par les BAPA facilitera la transmission d'informations à ce sujet.

À ce jour, l'attestation d'inscription est remise par le BAPA à la personne, qui la transmet à son tour à la commune. Sur demande de l'intéressé, cette attestation peut également être transmise par courrier électronique à la commune par le BAPA concerné.

Le développement de l'interface est en cours et elle sera opérationnelle en novembre 2022. Ceci dit, nous ne sommes pas en retard : les personnes disposent de six mois pour s'inscrire, plus le délai d'accomplissement du parcours.

Afin de garantir une communication optimale entre les BAPA et les communes, un ou plusieurs points de contact uniques (single points of contact, SPOC) ont été identifiés au sein de chaque commune. En cas de question, les bureaux d'accueil peuvent donc contacter une personne clairement identifiée au sein de chaque commune.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer à plusieurs reprises, la formation des agents communaux à l'utilisation de l'outil informatique a été dispensée par les services du Collège réuni en mai dernier. Toutes les communes y ont participé. Dix sessions ont été organisées, auxquelles se sont inscrites 165 personnes. Ces formations ayant été dispensées en ligne, certaines communes – et il semble que ce soit le cas d'Anderlecht – ont rassemblé leurs employés pour la suivre collectivement. Le faible nombre d'inscrits cache donc des inscriptions collectives.

Les services du Collège réuni organisent un bureau d'assistance répondant aux éventuelles questions des communes quant à l'utilisation de l'outil informatique ou, plus globalement, sur la réglementation. À ce stade, aucun problème significatif n'a été signalé et les communes ont manifesté leur satisfaction à propos de l'outil. De plus, aucune commune n'a signalé de difficultés relatives à son utilisation, ce qui semble indiquer que les personnes

adéquates ont eu l'occasion de disposer d'une formation et d'une information suffisantes, mais aussi d'un soutien et d'un support suffisants de la part des administrations régionales.

Pour ce qui est des effets de l'entrée en vigueur du parcours obligatoire sur les communes, certaines d'entre elles craignaient qu'un nombre très élevé de personnes soient concernées et, dès lors, un travail considérable pour leurs services. Ce phénomène n'est pas observé à ce jour.

En effet, au 14 septembre, soit trois mois et demi après l'entrée en vigueur du parcours obligatoire, 370 personnes visées par l'obligation ont été identifiées par les dix-neuf communes bruxelloises; 98 d'entre elles se sont déjà inscrites auprès de l'un des trois BAPA – pour rappel, elles disposent de six mois pour le faire.

J'en viens à la suggestion de la commune d'Anderlecht de créer un bureau spécialisé, à mi-chemin entre les services de la population et les BAPA. D'une part, la crainte d'un afflux massif qui avait donné lieu à cette demande est apaisée par les chiffres de ces derniers mois. Les communes sont donc bien en mesure de gérer les dossiers. D'autre part, les outils d'information créés – dépliant, site internet, etc. ont pour ambition de limiter le nombre de personnes qui « n'arriveraient pas » jusqu'aux bureaux d'accueil et se perdraient en chemin. Enfin, on peut s'interroger sur la pertinence d'ajouter encore un intermédiaire, ce qui alourdirait encore le processus.

En toute hypothèse, il ne relève pas des compétences de la Commission communautaire française de mettre en place ce type de service. Toutefois, je suis ouvert à l'idée d'examiner l'ensemble des pistes permettant de garantir une information optimale du public. Les BAPA ont également confirmé qu'ils étaient prêts à contribuer à cet objectif. Autrement dit, si nous devions constater que trop peu de personnes s'inscrivent, que trop de personnes se perdent en chemin, ou que l'information ou la communication fait défaut, nous devrons y remédier. Nous sommes bien sûr tout disposés à le faire, en collaboration avec les BAPA et les différentes administrations.

Concernant l'accès à l'outil informatique pour les primo-arrivants, le portail est en cours de développement et la phase de test sera lancée dans le courant du mois prochain. Ce portail permettra aux primo-arrivants de consulter leur dossier et de soumettre des demandes de suspension ou d'exemption.

Pour conclure, l'entrée en vigueur du caractère obligatoire du parcours d'accueil ne semble pas poser de difficulté majeure à ce jour.

Nous sommes convenus de réunir, à échéances régulières, le comité de pilotage prévu par l'accord de coopération et composé des représentants des différentes entités pour réaliser une évaluation régulière et, au besoin, examiner les possibilités de remédier aux difficultés qui se présentent. Cette évaluation se poursuit donc, de même que les contacts entre les administrations des différentes entités. Si des problèmes survenaient, nous mettrions des solutions en œuvre, ensemble.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- J'entends qu'il n'y a pas, à ce jour, de problème majeur. La préconisation de l'échevine anderlechtoise ne vous semble donc pas pertinente. Je prends acte du fait que l'interface dont question sera finalisée d'ici au mois de novembre.

Comment expliquer le faible nombre d'inscrits ? Vous avez parlé de délais qui courent toujours. Faut-il s'en inquiéter ou ce chiffre n'a-t-il rien de préoccupant à ce stade ?

De telles clarifications sont importantes, l'objectif étant de veiller à la bonne mise en place du parcours d'accueil obligatoire.

M. Alain Maron, ministre.- Le nombre de personnes identifiées est établi de manière automatique: les communes vérifient, au moment de l'inscription au registre des étrangers, si la personne est tenue de suivre un parcours d'accueil. Le chiffre que je vous ai cité est donc « mécanique ».

Peut-être avions-nous surestimé le nombre de personnes concernées ou étions-nous dans une période estivale marquée par un moins grand nombre d'inscriptions. De toute façon, ce chiffre doit être évalué sur la durée. Ce n'est que sur une base annuelle et au fil du temps que nous pourrons mesurer plus précisément le nombre de personnes obligées de suivre le parcours d'accueil.

M. Gaëtan Van Goidsenhoven (MR).- Merci pour ce complément d'information. Nous veillerons, dès lors, à pouvoir disposer ultérieurement d'autres chiffres qui nous permettront d'avoir une vue plus globale de la situation.

Mme la présidente.- L'incident est clos.

QUESTIONS ORALES

L'AUGMENTATION DES VICTIMES DE VIOLENCES SEXUELLES

Question orale de Mme Nadia El Yousfi

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Famille

Mme Nadia El Yousfi (PS).- En 2021, plus de 1.500 victimes se sont dirigées vers l'un des cinq centres de prise en charge des violences sexuelles, pour rencontrer des médecins, des psychologues, des infirmières et des sages-femmes légistes, ou encore des policiers en civil en cas de dépôt de plainte.

Nous avons récemment pu lire dans la presse quelques éléments sortis du rapport des données relatives aux violences sexuelles. L'un des points centraux du rapport pointe l'augmentation importante des victimes depuis la création des premiers centres.

Il ressort également du rapport que le mode d'admission des victimes a évolué. La part de celles qui se rendent de leur plein gré dans un centre de prise en charge à la suite de violences est passée de 35 % à 43 %, alors que de moins en moins de victimes s'y rendent accompagnées par la police. Ce qui peut s'expliquer par une meilleure communication et sensibilisation autour des centres d'accueil, mais aussi par un changement des mentalités dans la société où la parole des victimes se libère enfin.

En effet, nous nous souvenons que le nombre de victimes a sensiblement augmenté à la suite du mouvement #BalanceTonBar. Le secteur s'inquiétait de la surcharge de travail pour les différentes équipes, engendrée par une fréquentation plus dense que d'habitude au sein des centres d'accueil. Le rapport de l'Université de Gand commandé par le niveau fédéral et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a mis en évidence que neuf victimes sur dix étaient des femmes.

Nous apprenons aussi que plus d'un tiers des victimes avaient déjà subi des violences sexuelles au moins une fois par le passé et qu'elles revenaient vers les centres d'accueil pour un nouvel incident. Concernant le profil des victimes, le rapport précise qu'elles sont relativement jeunes et la

majorité des démarches concernent des viols. On relève également une augmentation des profils mineurs, victimes de violences intrafamiliales, surtout à la suite de la période de confinement

Neuf fois sur dix, l'auteur est un homme et, pour deux tiers des cas, la victime connaissait l'identité de l'auteur des violences. Il est donc primordial d'insister sur le fait que la majorité des viols sont commis par un proche. Nous devons enfin déconstruire les préjugés sur les violences sexuelles qui intensifient le phénomène de déni et constituent de véritables obstacles pour les victimes dans leur besoin d'aide

Lors de la crise sanitaire, la capacité d'accueil des victimes de violences intrafamiliales a été augmentée. Depuis lors, cette capacité a-t-elle été maintenue ou revue à la baisse ?

Étant donné les chiffrés précités, une augmentation des capacités d'accueil est-elle prévue dans les prochains mois ?

Quelles actions ou projets sont soutenus, en partenariat avec vos homologues, afin de renforcer la lutte contre les violences intrafamiliales ?

Qu'en est-il de l'application du Plan intrafrancophone de lutte contre les violences sexistes et intrafamiliales aux compétences de la Commission communautaire française?

Pendant la crise sanitaire, différents groupes de travail avaient été mis en place pour lutter contre les violences intrafamiliales, en collaboration avec d'autres entités fédérées. Qu'en est-il des conclusions de leurs travaux? Ces groupes de travail sont-ils maintenus? Quelles priorités ont-ils dégagées?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Avant 2021, la capacité agréée était de 681 places. En 2021, elle a été augmentée de 45 places destinées aux familles monoparentales, avec l'agrément d'une dix-septième maison d'accueil de la Commission communautaire française (la Maison Parenté) et de huit places destinées aux femmes victimes de violences : une à l'Accueil Montfort et sept au service résidentiel d'urgence La Parenthèse.

Au total, la capacité d'accueil des dix-sept maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire française est donc de 734 places, dont 392 accessibles à des femmes accompagnées ou non d'enfants, parmi lesquelles des victimes de violences intrafamiliales. Des places mixtes supplémentaires ont été créées : 18 à Source-La Rive et 22 à l'Ilôt.

Pendant la crise sanitaire, un hôtel disposant de 50 places d'accueil pour des femmes victimes de violences, avec ou sans enfant, a été ouvert et géré par le Centre de prévention des violences conjugales et familiales d'avril 2020 à avril 2021. Lors de la fermeture de cet hôtel temporaire, nous avons travaillé avec ce même centre à la réorientation et au relogement des personnes hébergées à

Cela n'inclut pas l'ensemble des structures d'accueil d'urgence et maisons d'accueil agréées par la Commission communautaire commune. Citons notamment une nouvelle maison d'accueil ouverte en juillet 2022 et destinée aux femmes victimes de violences accompagnées d'enfants, ainsi qu'un centre d'accueil d'urgence non mixte pour les femmes.

Aucune augmentation des capacités d'accueil n'est prévue dans les maisons d'accueil agréées et subventionnées par la Commission communautaire française. Par contre, la Commission communautaire commune prévoit d'ouvrir prochainement une nouvelle maison d'accueil destinée aux

victimes de violences ainsi qu'une maison d'accueil destinée au public LGBTQIA+ .

S'agissant de nos actions et projets, plusieurs associations bénéficient de subventions. Citons Praxis, le Centre de prévention des violences conjugales et familiales, Isala, Garance, le Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines, SOS Inceste et le Réseau mariage et migration. Toutes mènent des actions de sensibilisation ou d'assistance aux personnes victimes de violences, notamment liées au genre.

En 2022, les moyens budgétaires ont été augmentés afin de soutenir ces asbl et de répondre aux obligations de la Commission communautaire française prévues dans le Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes.

À cet égard, les moyens affectés à l'EVRAS dans le cadre de la prévention primaire ont été doublés sous la présente législature. Les budgets alloués en 2022 permettent d'augmenter les subventions octroyées aux centres de planning familial pour élargir les animations EVRAS dans le milieu scolaire et, ainsi, atteindre le scénario intermédiaire préconisé par l'étude que nous avions commandée sur la généralisation du dispositif.

Un appel à projets a également été lancé conjointement par la Commission communautaire française, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne. Il vise à subventionner des projets de prévention et de lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales. Les candidatures devaient être déposées pour le 15 septembre. La Commission communautaire française y consacre un montant de 50.000 euros.

Enfin, nous avons créé un groupe de travail chargé du suivi du Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes et un autre sur les violences intrafamiliales. En outre, nous avons participé à la conférence interministérielle des Droits des femmes en soumettant des projets visant les familles monoparentales. Par ailleurs, l'administration prend part aux réunions et groupes de travail entre administrations.

Mme Nadia El Yousfi (PS).- Il est positif de constater que les moyens sont augmentés. Le doublement des moyens consacrés à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle est réjouissant, car elle doit être généralisée et elle participe à ce travail de sensibilisation et de formation en amont.

L'augmentation des places dans les centres de prise en charge est également utile, les chiffres l'ont montré. Dès lors que l'information et la sensibilisation sont disponibles pour les victimes et les générations futures, ces places permettent aux victimes de quitter le lieu où elles ont subi des violences.

Le travail en collaboration avec les autres entités est aussi un point positif. Le groupe de travail continue à effectuer le suivi de toutes ces réflexions et à en tirer des conclusions. Ce faisant, il concrétisera des actions permettant aux victimes de savoir que tout est là pour les aider à se sortir de ces situations graves.

L'INFORMATION, LA SENSIBILISATION ET LA PRÉVENTION DU SYNDROME DES OVAIRES POLYKYSTIQUES

Question orale de Mme Aurélie Czekalski

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Madame la ministre-présidente, connaissez-vous le syndrome des ovaires polykystiques, la maladie hormonale la plus

fréquente chez les femmes en âge de procréer? Ce syndrome est dû à un dérèglement hormonal, et c'est l'échographie qui révèle la présence de ces ovaires un peu plus gros présentant de multiples petits kystes.

Les femmes prennent conscience de ce syndrome quand elles essayent de tomber enceinte, parce qu'elles ont des cycles irréguliers, ne sont donc plus réglées tous les mois et ne prennent plus de moyen contraceptif. Un autre symptôme permettant de découvrir la présence de ces kystes est la production par ces ovaires d'hormones mâles – la testostérone – dans une quantité plus élevée que la normale, de sorte que les patientes peuvent souffrir d'acné, d'hyperpilosité, de surcharge pondérale ou encore d'alopécie.

Le syndrome des ovaires polykystiques touche environ 10 % des femmes et constitue la première cause hormonale d'infertilité chez nous en Belgique. À ce jour, il n'existe pas de traitement spécifique, mais les recherches en cours pourraient changer la donne en améliorant la compréhension encore imparfaite des mécanismes à l'origine de cette maladie.

Si la répartition des compétences entre les différents niveaux de pouvoir de notre pays ne facilite pas les choses, des initiatives doivent être prises tant à votre niveau qu'à d'autres niveaux de pouvoir, idéalement de manière concertée. Dès lors, pourquoi ne pas inscrire ce point à l'ordre du jour d'une prochaine conférence interministérielle de la Santé ? En effet, trop peu de femmes connaissent l'existence de cette maladie, et encore moins les jeunes femmes.

Que faites-vous pour améliorer l'accès aux informations relatives à ce syndrome ? Quelles initiatives prenez-vous pour sensibiliser les jeunes femmes à ce sujet ?

Une politique concertée avec l'autorité fédérale, la Région wallonne et la Fédération Wallonie-Bruxelles est-elle envisagée ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Ma réponse risque de vous décevoir. En effet, le Plan stratégique de Promotion de la santé qui guide l'action de la Commission communautaire française en matière de promotion de la santé et de prévention a pour but de promouvoir et de soutenir les environnements et les comportements favorables à la santé. Toutefois, le syndrome des ovaires polykystiques est une maladie pour laquelle il n'existe pas d'action possible en promotion de la santé, étant donné le manque de connaissances sur les déterminants de la maladie.

Pour prévenir cette maladie en particulier, et plus globalement pour promouvoir la santé sexuelle, reproductive et affective des femmes, nous pouvons agir lors des consultations avec les acteurs de santé comme les centres de planning familial, les sages-femmes, les médecins généralistes, les gynécologues, et lors des animations d'EVRAS. Ces dispositifs contribuent à améliorer la santé sexuelle et affective des femmes et à identifier cette maladie

La formation des acteurs de la santé n'est pas non plus du ressort de la Commission communautaire française. Les acteurs de promotion de la santé agissent par la prévention et la sensibilisation aux facteurs de risques associés aux maladies. Ils renforcent par ailleurs la capacité de la population à veiller sur sa santé grâce à une alimentation saine et durable et agissent pour la littératie en santé des femmes qui permet d'aider indirectement ces dernières à diagnostiquer la présence éventuelle de cette maladie. Les opérateurs subventionnés par la Commission

communautaire française ne mènent donc pas d'actions spécifiques pour prévenir le syndrome des ovaires polykystiques.

Le renforcement du réseau des maisons médicales et des centres de planning familial contribuent à une meilleure santé sexuelle et reproductive des femmes bruxelloises et, si nécessaire, à une meilleure prise en charge du syndrome des ovaires polykystiques.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Je dois admettre que je suis un peu déçue par vos réponses. Pour ce syndrome dont souffrent les femmes, nous pourrions peut-être mettre en place au sein de cette Assemblée des mesures similaires à celles adoptées pour l'endométriose.

D'ailleurs, divers témoignages me sont parvenus à la suite des publications réalisées dans le cadre de nos débats pour une meilleure sensibilisation à l'endométriose. Je pense que nous devrions écouter ces témoignages, mieux communiquer, prévenir et expliquer les prises en charge disponibles pour ce syndrome.

Je suis convaincue que c'est en unissant les forces des différents niveaux de pouvoir et Assemblées de notre pays que nous pourrions améliorer l'accès à l'information sur ce sujet et mener une politique concertée à tous les niveaux. C'est donc une affaire à suivre.

LE FAIT QUE 46.000 PERSONNES EN BELGIQUE SE FONT DIAGNOSTIQUER UN CANCER DE LA PEAU CHAQUE ANNÉE

Question orale de Mme Aurélie Czekalski

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

Mme Aurélie Czekalski (MR).- C'est la fin de l'été et nous avons pu profiter ces derniers mois de quelques rayons de soleil. La lumière du soleil et la vitamine D qui l'accompagne sont essentielles à notre santé, à notre bien-être physique et mental, mais trop de soleil peut être néfaste. Dans notre pays, environ 46.000 nouveaux cas de cancer de la peau sont diagnostiqués chaque année. En 2000, ce nombre s'élevait à 11.000 selon la Fondation registre du cancer. Avec une proportion de 40 % de tous les cancers diagnostiqués, le cancer de la peau est la forme la plus courante dans le pays. C'est aussi celle qui affiche la progression la plus rapide, avec une augmentation de 400 % en vingt ans.

Le risque de développer un cancer de la peau avant 75 ans est de 1 sur 5, et continue d'augmenter. La mortalité, quant à elle, n'a augmenté que de 50 % sur la même période, c'est pourquoi la 24e campagne d'Euromelanoma, réseau européen de dermatologues présent dans 33 pays, a été lancée en 2022 avec le slogan « Ce n'est pas votre âge qui compte, mais votre compteur UV ». Les adultes doivent protéger leur peau, mais aussi les enfants, surtout lorsqu'ils pratiquent des activités en plein air, comme le sport, ou lorsqu'ils jouent à l'extérieur, sur des plaines de jeu au soleil. Je pense aussi aux mouvements de jeunesse qui partent tous en camp d'été. S'ils ont de la chance, ils pourront profiter du soleil, mais leur peau doit être protégée.

« Jong geleerd is oud gedaan », il n'est jamais trop tôt pour apprendre. Sous cette devise, les communes peuvent demander un distributeur gratuit de crème solaire et beaucoup de matériel promotionnel par le biais de la campagne #Smeerem de Sport Vlaanderen. La campagne

veut encourager les enfants sportifs à se protéger contre les cancers de la peau causés par les coups de soleil. Les communes participantes peuvent également commander de la crème solaire pour ces distributeurs via un contrat-cadre.

La Fondation contre le cancer a, quant à elle, relancé sa campagne « Écoles futées au soleil », qui se poursuit tout au long de l'année scolaire. L'idée est d'inculquer à toutes et tous, de façon ludique, les bons gestes pour se protéger des rayons UV et réfuter les fausses idées sur la protection solaire.

Bien sûr, le soleil ne brille pas qu'au nord du pays, il faut inciter les Bruxellois à mettre de la crème de protection, à s'autoexaminer régulièrement et à signaler les taches suspectes.

Une collaboration est-elle envisagée avec vos homologues des autres Régions ? Quelle est la position du Collège de la Commission communautaire française quant à la participation à un futur contrat-cadre, tel que mis en place en Flandre ?

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- Une collaboration avec mes homologues des autres Régions a été instaurée dans le cadre du groupe de travail interfédéral « Prévention ».

En date du 19 janvier 2022, la Fondation contre le cancer a présenté son rapport sur le cancer de la peau au groupe de travail. La présentation visait à fournir des informations sur les chiffres et les défis associés au cancer de la peau, sur lesquels se baseront les recommandations politiques.

La Fondation contre le cancer souligne la nécessité d'un engagement sur trois niveaux : la prévention primaire, en interdisant les bancs solaires et solariums, et en renforçant la diffusion de l'information sur la protection contre les UV ; la prévention secondaire, permettant la détection précoce, et une bonne prise en charge par une politique adaptée pour le cancer de la peau chez les personnes âgées.

Ces actions pourraient être menées grâce à un plan d'action national contre le cancer de la peau. C'est dans ce cadre que la création d'un groupe de travail spécifique a été proposée, avec la présence de toutes les parties prenantes, dont le SPF Santé publique, les entités fédérées, pour leurs compétences de prévention, Sciensano, la Fondation contre le cancer et Melanoompunt.

Le contrat-cadre porte sur la fourniture de crème solaire aux communes. Nous sommes en train d'étudier la meilleure façon de réduire les risques d'exposition de la population aux rayons du soleil. D'autres pistes que la distribution de crème solaire consistent à mieux informer la population sur la protection contre les UV et à lui prodiguer des conseils, comme se couvrir la peau avec des vêtements ou encore limiter l'exposition au soleil pendant les heures où les rayonnements sont les plus forts – ce qui est tout aussi, voire plus efficace, sans rien coûter. Le contrat-cadre que vous citez et les différentes options qu'il contient sont en ce moment à l'étude.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- J'ai bien entendu votre implication dans le cadre d'une collaboration interfédérale. La promotion de la santé chez les moins de 18 ans est essentielle. Pour nos enfants, il importe que la Commission communautaire française participe à ce contrat-cadre, comme en Flandre. Il est important de les protéger contre un éventuel cancer. Je vous encourage à poursuivre sur cette voie.

L'OCTROI DE SUBVENTIONS POUR DÉVELOPPER DES COURS DE PREMIERS SOINS AUPRÈS DES JEUNES BRUXELLOIS

Question orale de Mme Aurélie Czekalski

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Rudi Vervoort, ministre en charge de l'Enseignement

Mme Aurélie Czekalski (MR).- En cas de malaise ou d'accident, les premières minutes des premiers soins sont cruciales. Une réaction rapide et efficace peut faire en sorte que la personne soit sauvée. Le fait de ne pas savoir réagir face à quelqu'un qui fait un malaise ou qui a eu un accident peut aussi être particulièrement traumatisant. On s'en veut de ne pas avoir pu aider la personne qui en avait pourtant tant besoin

Actuellement, aucune formation aux premiers secours n'est donnée dans les écoles bruxelloises. À son niveau, la Commission communautaire française pourrait octroyer des subsides en faveur d'associations qui viendraient donner des cours de premiers secours dans les écoles. Cela donnerait un bagage en matière de premiers soins aux élèves de ces écoles.

Il est important que chaque Bruxellois puisse réagir et bénéficier d'une telle formation avant la fin de ses études. Une formation pour évaluer les fonctions vitales d'une personne, réaliser une réanimation cardio-pulmonaire sur un adulte, entreprendre la défibrillation d'un adulte, mettre une victime en position latérale de sécurité, appeler les services de secours (112) de manière adéquate.

Madame la ministre-présidente, quelle est la position du Collège de la Commission communautaire française quant au fait de développer et de mettre en place des cours de premiers soins au sein des écoles auprès des jeunes Bruxellois? Quelles pistes sont à l'étude au sein de la Commission communautaire française en ce sens? Des subsides sont-ils prévus à cet effet? Dans l'affirmative, quel est le montant prévu? Dans le cas contraire, pourquoi?

Des campagnes sont-elles subsidiées par la Commission communautaire française pour faire la promotion de l'importance de connaître les gestes qui sauvent ?

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Barbara Trachte, ministre-présidente.- La commission délibérative du Parlement francophone bruxellois sur le rôle des citoyens en temps de crise préconisait, dans sa recommandation n° 5, d'élargir l'accessibilité aux formations liées aux gestes de premiers soins et de secours. C'est dès lors l'une des propositions contenues dans le plan d'action préparé par le Collège de la Commission communautaire française.

La Commission communautaire française organise déjà, de manière non obligatoire, en son sein et dans les écoles, des formations gratuites de secourisme qui s'adressent tant aux élèves qu'au personnel. Le plan d'action propose d'élargir, d'amplifier et de formaliser – pour les élèves, par la remise d'un brevet – cette offre de formation interne.

Dans son plan d'action, l'administration de la Commission communautaire française propose d'étendre cette dynamique au public le plus large possible, au sein des écoles et des associations partenaires.

Enfin, toujours dans son plan d'action, l'administration de la Commission communautaire française propose un plan de

communication afin d'informer toutes et tous de la disponibilité de ces formations.

Par ailleurs, nous sommes en train d'examiner les pistes d'extension des cours de premiers soins dans divers secteurs. En ce qui concerne les écoles dont la Commission communautaire française est le pouvoir organisateur, les coûts liés aux formations de secourisme sont inclus dans le budget de fonctionnement. Toutefois, je rappelle que la Commission communautaire française n'a pas vocation à subsidier les écoles bruxelloises dont elle n'est pas le pouvoir organisateur.

Je remettrai aux services la liste des formations dispensées au cours de l'année scolaire 2021-2022 et prévues pour 2022-2023 que le ministre Vervoort m'a transmise.

Mme Aurélie Czekalski (MR).- Le contenu des programmes de cours dispensés dans les écoles relève de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À l'instar de l'EVRAS, pourquoi ne pas organiser des cours de premiers secours? Nous devons tous et toutes être sensibilisés à l'importance de ces cours, unir nos forces à tous les niveaux de pouvoir pour les mettre en place.

J'ai lu récemment le témoignage d'une maman dont le fils âgé de dix-huit ans avait tenté de réanimer son voisin à la suite d'un malaise, en attendant l'arrivée des secours. Malheureusement, l'issue de ce témoignage est malheureuse. S'il devait m'arriver quelque chose en rue, j'espère qu'un adolescent ou une personne serait en mesure de me porter secours et me ramener à la vie.

L'ACTION DE SENSIBILISATION ET DE PRÉVENTION RELATIVE AUX MUTILATIONS GÉNITALES

Question orale de M. Christophe Magdalijns

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

Mme la présidente.- A la demande de l'auteur, excusé, la question orale de M. Magdalijns est reportée à une prochaine séance.

ORDRE DES TRAVAUX

Il m'a été demandé de faire passer la question orale de M. Weytsman avant celle de Mme Kazadi.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

LA CRÉATION D'UNE NUIT ANNUELLE DES SPORTS

Question orale de M. David Weytsman

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge des Infrastructures sportives

M. David Weytsman (MR).- Madame la ministre, lors de la séance plénière du vendredi 29 mars 2019, ce Parlement adoptait à l'unanimité une proposition de résolution de notre ancien collègue Alain Courtois visant à promouvoir une nuit annuelle des sports en Région bruxelloise. Comme son titre le décrit assez bien, il s'agissait évidemment de mettre en place une Nuit des sports.

Pour ce faire, mon collègue chargeait le Collège de la Commission communautaire française de cadastrer les

partenariats potentiels – institutionnels et privés – ainsi que les sports peu connus des Bruxelloises et Bruxellois, ainsi que de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la tenue d'un tel événement.

Comme rappelé dans le texte dont vous avez tous connaissance – en tout cas ceux présents lors du vote il y a quelques années –, force est de constater qu'à l'heure actuelle, et nonobstant les efforts consentis par les autorités publiques, les Bruxelloises et les Bruxellois restent trop peu égaux face à l'accès au sport ou à la pratique de certaines disciplines sportives. De même, ils sont trop peu informés des disciplines, des possibilités ou des offres sportives existantes sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale.

Cette proposition ayant été votée à la veille de la dissolution de cet hémicycle, je ne doute pas que le précédent exécutif n'ait pas agi en la matière, renvoyant l'application à son successeur, à savoir vous, Madame la ministre.

À ce jour, qu'avez-vous mis en place pour mettre en œuvre cette proposition de résolution ? Êtes-vous en train d'y travailler ? Quand pouvons-nous espérer la première Nuit annuelle des sports ?

Pouvez-vous nous dire à ce stade quelle forme prendra cette Nuit des sports? Quels partenariats ou accords sont-ils déjà conclus? Quels sports seront-ils mis en avant et pour quelles raisons? Je souhaiterais que ce soit particulièrement le cas pour le sport féminin.

Quels moyens budgétaires spécifiques ont-ils été attribués à cette initiative ?

Dans le cas où vous n'auriez pas encore pu travailler à cette initiative, quelles en sont les raisons? Le texte a été voté il y a trois ans et je me permets d'insister qu'il a été voté à l'unanimité. C'est assez rare et mérite donc d'être souligné.

Parallèlement à cette proposition, quelle est votre stratégie pour favoriser l'accès au sport à toutes les Bruxelloises et tous les Bruxellois ? Je mesure bien entendu la portée très générale de cette dernière question.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Lors de la dernière séance plénière de la législature précédente, une résolution a en effet été adoptée à l'unanimité. Elle invitait le Collège à ·

- mener une concertation avec tous les niveaux de pouvoir compétents en Région bruxelloise :
- dresser un cadastre des partenaires potentiels ;
- recenser les pratiques sportives innovantes ;
- dégager les moyens budgétaires nécessaires à une telle nuit ;
- inciter chaque club sportif local et chaque fédération sportive à participer à cet événement.

Ce projet ambitieux pour notre Région, qui bénéficierait à toutes et à tous, tant aux sportifs assidus qu'aux moins sportifs, aux clubs et aux asbl , nécessitera la collaboration de tous les acteurs bruxellois du sport, des dix-neuf communes, de la Fédération Wallonie-Bruxelles, de la Région bruxelloise, de la Vlaamse Gemeenschapscommissie et, bien entendu, de la Commission communautaire française.

Un protocole de collaboration est en cours de rédaction sur l'initiative de la ministre des Sports de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Mme Valérie Glatigny. Il permettra de réunir tous les acteurs institutionnels du sport bruxellois autour d'une seule et même table, et d'y aborder des thèmes d'intérêt commun tels que la nuit bruxelloise des sports. Le cabinet de Mme Valérie Glatigny nous a soumis, en février dernier, une proposition de protocole que nous avons amendée et immédiatement renvoyée. Depuis lors, nous n'avons plus reçu aucune nouvelle à ce sujet.

De notre côté, nous avons continué d'avancer sur la réalisation du cadastre des sports, en collaboration étroite avec perspective.brussels. Ainsi le prochain subside de la Commission communautaire française couvrant les frais de fonctionnement des clubs sportifs bruxellois sera-t-il lancé en collaboration avec ce dernier. Les clubs désirant être soutenus par la Commission communautaire française devront s'inscrire sur le portail sport.brussels avant de pouvoir introduire leur demande, ce qui nous permettra de disposer d'une base de données interactive à jour des clubs présents et actifs sur le territoire de la Région.

Sur le plan budgétaire, la question est plus complexe. Le texte que vous avez voté évoque un budget de 400.000 euros consacré à l'organisation de cette Nuit des sports. Or, le budget annuel du service des sports de la Commission communautaire française étant de 2.000.044 euros, je ne peux me permettre d'en consacrer un cinquième à l'organisation d'une seule soirée sportive. Je préfère venir en aide aux asbl et clubs sportifs bruxellois afin qu'ils puissent proposer des loisirs de qualité à tous les Bruxellois et les Bruxelloises à des tarifs accessibles.

Notre stratégie, pour favoriser l'accès au sport, est double.

D'une part, soutenir la promotion du sport en subsidiant l'organisation de journées portes ouvertes, d'initiations publiques ou d'événements sportifs dans les écoles. Ainsi, en 2022, nous avons déjà soutenu 51 projets pour un montant de 319.000 euros. Ils ont permis aux Bruxelloises et aux Bruxellois de découvrir des clubs proposant des sports aussi variés que la capoeira, le skateboard et la boxe anglaise, activités tout à fait innovantes.

D'autre part, intervenir dans les coûts des activités sportives proposées tout au long de l'année par les clubs et asbl bruxellois afin qu'ils puissent maintenir des tarifs accessibles à toutes et à tous ou, lorsque la cotisation est élevée, proposer des tarifs sociaux. Pour mémoire, en 2022, nous avons déjà soutenu 62 projets, pour un montant total de 402.000 euros.

M. David Weytsman (MR).- Les travaux de cette institution ont du sens. Une résolution a été votée à l'unanimité pour demander au Collège de créer cette Nuit annuelle des sports. Je comprends qu'une telle initiative pèserait lourd sur le seul budget de la Commission communautaire française et que, dès lors, elle pourrait être partagée avec la Région bruxelloise. On pourrait demander à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'apporter son soutien, ou encore aux principales communes de participer financièrement au projet – je suis convaincu que la Ville de Bruxelles le ferait. Je vous repose donc ma question, Madame la ministre : qu'avez vous fait pour instaurer cette Nuit des sports en Région bruxelloise ? Je ne suis pas sûr d'avoir compris votre réponse.

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- J'ai pourtant été claire en précisant que le montant qui avait été voté en 2019 pour l'organisation de cette Nuit des sports – 400.000 euros, ce qui est colossal – était trop élevé pour le budget de la

Commission communautaire française. Je ne peux pas aujourd'hui consacrer un cinquième de mon budget à l'organisation d'une seule et unique soirée! Je préfère financer des activités sportives et soutenir un nombre important de clubs.

Je vous l'ai dit, un protocole de collaboration est en cours de rédaction au sein de la Fédération Wallonie-Bruxelles et regrouperait tous les acteurs institutionnels du sport. J'estime que cela a plutôt du sens de discuter de l'organisation de cette nuit pour toute la Région de Bruxelles-Capitale avec l'Adeps, avec tous les secteurs concernés et relevant des compétences de la Fédération Wallonie-Bruxelles, une fois que ce protocole sera rédigé Glatigny. Pour ministre la Commission la communautaire française, il est impossible d'organiser une seule nuit pour un montant de 400.000 euros! Ce n'est pas ma priorité. Ce budget peut servir autrement aux clubs sportifs pour qu'ils offrent des activités beaucoup plus démocratiques aux jeunes, aux femmes et aux seniors à Bruxelles. Je pense avoir été claire!

M. David Weytsman (MR).- Peut-être n'est-ce pas votre priorité, mais c'était celle de ce Parlement, votée à l'unanimité.

Il y aurait moyen d'engager une dynamique pour que la question financière soit résolue. Le budget de 400.000 euros pourrait provenir pour 100.000 euros de la Commission communautaire française, pour 50.000 euros de la Fédération Wallonie-Bruxelles, pour 50.000 euros de la Région bruxelloise, etc. Indépendamment des moyens, que nous pourrions trouver, il faut engager une dynamique. Nous pourrions même décider que cela ne coûte rien aux pouvoirs publics et travailler davantage avec le privé. Cette activité pourrait être financée grâce à des subsides, à du sponsoring, à de la publicité ou encore à un partenariat public-privé.

Vous vous cachez derrière ce paravent de 400.000 euros et nous renvoyez vers la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais l'accord entre les fédérations ne concerne pas seulement la Nuit des sports.

Personnellement, je m'engage à demander à mon parti que la Fédération Wallonie-Bruxelles soutienne votre initiative, mais c'est vous qui avez la situation en main et pouvez coordonner. C'est vous, en tant que ministre des Sports, qui entretenez les contacts avec les communes. Vous devez respecter ce Parlement, qui a voté à l'unanimité une initiative. Or, vous me répondez droit dans les yeux que vous en faites fi!

Mme Nawal Ben Hamou, ministre.- Ce n'est pas ce que j'ai dit. Je le répète, le budget demandé pour l'organisation de cette soirée est impossible à réunir. Nous soutenons énormément de clubs et d'associations qui organisent des portes ouvertes tout au long de l'année afin de promouvoir leurs activités. Nous essayons de toucher un public le plus large possible. Quel public visez-vous en voulant organiser une seule nuit à Bruxelles pour parler du sport ? Ce n'est pas ma vision

M. David Weytsman (MR).- Madame la ministre, je vous invite, d'abord, à respecter le Parlement et la démocratie, ensuite à lire les annales parlementaires. Si vous aviez lu les échanges, vous sauriez tout à fait de quel public il s'agit. Votre propre groupe politique a largement milité pour la création d'une Nuit des sports, et votre propre groupe politique expliquait précisément quel était le public visé.

Il serait utile, Madame la Présidente, de rappeler à l'exécutif que lorsque le Parlement vote des résolutions à l'unanimité, cela a du sens qu'il les respecte et les mette en œuvre.

(Applaudissements sur les bancs du groupe MR)

LE TAUX DE SUICIDE – LIEN AVEC LA HAUSSE DES TEMPÉRATURES

Question orale de Mme Gladys Kazadi

à Mme Barbara Trachte, ministre-présidente en charge de la Promotion de la santé

> et à M. Alain Maron, ministre en charge de la Santé

Mme Gladys Kazadi (Les Engagés).- Selon les chiffres de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le suicide est la deuxième cause de mortalité mondiale chez les 15-29 ans. Plus de 800.000 personnes se suicident chaque année dans le monde, soit un mort toutes les quarante secondes. En Belgique, le bilan est tout aussi lourd : chaque jour, six personnes en moyenne décèdent de cette manière. Avec environ 2.000 suicides par an, il s'agit de la septième cause de mortalité dans notre pays. On estime en outre qu'il y a en moyenne vingt fois plus de tentatives de suicide que de décès par suicide, ce qui signifie que chaque année, plus de 40.000 personnes adoptent un comportement suicidaire.

Dans les années à venir, avec la crise économique qui s'accentue, la précarité qui augmente, la crise énergétique que l'on connaît et le réchauffement climatique, ces chiffres iront certainement grandissant si rien n'est fait pour accompagner les personnes en détresse.

En ce qui concerne le réchauffement climatique, parlons de ces vagues de chaleur que nous subissons déjà et qui vont se poursuivre, et qui ont un impact néfaste sur la santé tant physique que mentale. D'après une étude française publiée le 24 août dernier, il existe un lien entre la hausse des températures et la hausse des suicides. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que des chercheurs l'établissent. De précédentes publications scientifiques européennes indiquaient que « pour chaque augmentation d'un degré de la température moyenne mensuelle, le nombre de morts liés à la santé mentale, dont les suicides, augmente de 2,2 % ».

Le suicide est multifactoriel et constitue un véritable problème de santé publique que nous devons prendre à bras-le-corps.

Avez-vous pris connaissance de l'étude française établissant le lien entre la hausse des températures et la hausse des suicides ?

Quelles sont les statistiques de décès par suicide en lien avec les précédentes vagues de chaleur en Région bruxelloise ? Quels sont les publics les plus touchés ?

Quels dispositifs sont actuellement mis en place pour accompagner au mieux les personnes ayant déjà fait une tentative de suicide ?

Dans une réponse à Mme Czekalski, vous aviez mentionné qu'il était question de renforcer les campagnes d'information, que des campagnes étaient prévues en 2020 et 2021, et que la formation des professionnels de première ligne serait améliorée

Ces campagnes ont-elles été mises en place? D'autres sont-elles prévues prochainement?

Vous aviez également indiqué que vous financeriez « Le Pont », un spectacle présenté en collaboration avec le Centre de prévention du suicide et visant à sensibiliser les jeunes à cette problématique. L'objectif a-t-il été atteint ? Dans l'affirmative, de quelle manière ? D'autres campagnes de sensibilisation seront-elles financées ?

M. Alain Maron, ministre.- Les conséquences du dérèglement climatique sont calamiteuses, tant pour notre qualité de vie que pour notre santé. Ce discours, porté de longue date, a été insuffisamment entendu. Je me réjouis qu'il le soit plus largement aujourd'hui. La question de notre avenir doit transcender toutes les autres.

Je n'avais pas pris connaissance de la recherche à laquelle vous faites référence. En Belgique, c'est principalement pendant l'hiver, à la fin de l'année civile et aux alentours du « Blue Monday » que l'on peut observer une légère hausse du nombre de suicides par rapport aux autres périodes.

Par ailleurs, le suicide reste multifactoriel, même s'il peut y avoir des éléments déclencheurs, comme il y est fait écho dans l'étude, car la manière dont les températures vont affecter une personne dépendra de son vécu et de son état de vulnérabilité, donc de son état de santé mentale.

L'on sait par exemple qu'en cas de grosse canicule, certains services – administratifs, etc. – ont tendance à fermer de manière exceptionnelle, ce qui peut réduire l'accès à certaines aides, et limite les contacts sociaux ainsi que les soutiens. Or, l'isolement, de manière générale, est un facteur de risque important.

Bien entendu, le changement climatique et les catastrophes qui l'accompagnent nous renvoient de plus en plus à un avenir incertain, pour notre planète et pour le tissu socio-économique.

Nous savons qu'il est particulièrement important pour les jeunes de pouvoir se projeter dans l'avenir et y voir des perspectives. Nous avons déjà abordé la thématique de l'éco-anxiété à plusieurs endroits. M. de Patoul m'a déjà interrogé sur cette question importante.

Pour ce qui est des dispositifs mis en place afin d'accompagner au mieux les personnes ayant déjà fait une tentative de suicide et leur entourage, l'ensemble du secteur de la santé mentale peut être mobilisé en fonction de la situation de la personne. Les urgences psychiatriques, le Centre de prévention du suicide, une prise en charge en service de santé mentale ou encore un psychologue de première ligne sont autant de dispositifs qui peuvent aider une personne étant déjà passée à l'acte ou une personne ayant des idées suicidaires.

Agréé par la Commission communautaire française, le Centre de prévention du suicide concentre son accompagnement sur les personnes ayant fait une tentative de suicide. Le lien avec le patient est initié dans un délai rapide : un premier contact avec le demandeur est établi au plus tard 72 heures après la demande. L'aide proposée peut avoir lieu en complémentarité ou non d'un suivi médical ou multidisciplinaire en service de santé mentale. Elle permet ainsi de réduire le risque de récidive.

Le CPAS organise également des « postventions » au sein des équipes, structures et institutions ayant vécu un passage à l'acte ou un suicide en leur sein. Ce processus vise notamment à réduire une possible « contagion » du risque suicidaire dans le cercle des proches.

Désormais agréé comme centre de formation, le Centre de prévention du suicide a pu accentuer son aide aux intervenants de première ligne confrontés à un public de plus en plus en détresse depuis le début de la crise sanitaire.

Le Centre de prévention du suicide organise des campagnes régulières pour recruter de nouveaux bénévoles, présenter les services, effectuer sa mission de prévention du suicide, réduire les idées reçues qui circulent encore sur le suicide et briser les tabous. Je vous invite à

consulter les dernières campagnes du centre sur son site internet. Elles ont été diffusées sur les plus grandes chaînes de télévision ainsi qu'à la radio et dans la presse écrite.

Après avoir été suspendues durant les deux années de crise sanitaire, les représentations du spectacle intitulé « Le Pont » sont à nouveau organisées. Elles sont financées au titre d'initiatives santé. Une évaluation de l'effet du spectacle serait prématurée.

Mme Gladys Kazadi (Les Engagés).- Comme je l'indiquais – et je pense que vous nous rejoignez sur ce point-là –, les tentatives de suicide risquent d'augmenter dans les mois ou les années à venir, vu le contexte de crises multiples que nous connaissons. Je sais qu'un budget est déjà consacré à la santé mentale, mais je vous invite à l'augmenter. La prévention mérite plus de moyens.

Vous avez détaillé les différentes campagnes d'information et de sensibilisation mises en œuvre par le CPAS, mais sans faire de point sur les résultats ni sur l'analyse qui en a été faite pour voir si celles-ci doivent être adaptées pour mieux toucher les publics visés, notamment les jeunes de 15 à 29 ans.

M. Alain Maron, ministre.- Je ne dispose pas pour l'instant de chiffres ou d'informations complémentaires. Je vous propose d'y revenir ultérieurement ou sous la forme d'une question écrite.

LES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE « ACCESSIBILITÉ DES JEUNES AU SPORT » ET SITUATION EN COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE

Question orale de M. Pierre-Yves Lux

à Mme Nawal Ben Hamou, ministre en charge des Infrastructures sportives

Mme la présidente.- A la demande de l'auteur, excusé, la question orale de M. Lux est reportée à une prochaine séance.

CI ÔTURF

Mme la présidente.- Mesdames et Messieurs, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La prochaine séance aura lieu sur convocation.

Je rappelle aux membres de la commission des Affaires générales et résiduaires, de la Cohésion sociale et des Infrastructures sportives qu'à 18h00 ce soir aura lieu le suivi de la commission délibérative consacrée au rôle des citoyens en temps de crise. Il est important que vous soyez présents, car c'est notre manière de rendre des comptes aux citoyens. Je vous y attends nombreux.

(Applaudissements)

La séance est levée à 12h04.

Membres du Parlement présents à la séance : Leila Agic, Latifa Aït-Baala, Victoria Austraet, Martin Casier, Ridouane Chahid, Aurélie Czekalski, Christophe De Beukelaer, Emmanuel De Bock, Ariane de Lobkowicz-d'Ursel, Jonathan de Patoul, Nadia El Yousfi, Isabelle Emmery, Céline Fremault, Marc-Jean Ghyssels, Jamal Ikazban, Véronique Jamoulle, Gladys Kazadi, Pierre Kompany, Hasan Koyuncu, Fadila Laanan, David Leisterh, Joëlle Maison, Ahmed Mouhssin, Thomas Naessens, Marie Nagy,

Petya Obolensky, Mohamed Ouriaghli, Isabelle Pauthier, Magali Plovie, Tristan Roberti, Farida Tahar, Hicham Talhi, Gaëtan Van Goidsenhoven et David Weytsman.

Membres du Gouvernement présents à la séance : Barbara Trachte, Alain Maron et Nawal Ben Hamou.

ANNEXE À LA QUESTION ORALE DE MME AURÉLIE CZEKALSKI ADRESSÉE À MME BARBARA TRACHTE, MINISTRE-PRÉSIDENTE EN CHARGE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ, ET À M. RUDI VERVOORT, MINISTRE EN CHARGE DE L'ENSEIGNEMENT, CONCERNANT L'OCTROI DE SUBVENTIONS POUR DÉVELOPPER DES COURS DE PREMIERS SOINS AUPRÈS DES JEUNES BRUXELLOIS

Au sein des écoles dont la Commission communautaire française est pouvoir organisateur (PO)

Remarque : on parle bien de premiers secours et non de premiers soins.

1. Formations premiers secours aux membres du personnel

Pendant l'année scolaire 2021-2022

Le PO a dispensé une formation de secouristes d'entreprises aux candidats volontaires des écoles (ordinaires, spécialisées et de promotion sociale) et de l'internat du Karreveld. Il s'agissait de formations sur base volontaire.

La formation a duré 3 jours pour chaque agent et a été prise en charge par la Commission communautaire française. Elle dispense aux candidats le brevet de secouriste d'entreprises.

Soixante personnes ont été formées (12 membres du personnel par mois d'octobre 21 à février 22).

La formation a été attribuée après un appel d'offres à la société Act for Life. Les sessions ont été organisées rue du Meiboom dans les locaux de la Commission communautaire française.

Au cours de l'année scolaire 2022-2023

La formation premiers secours va être relancée pour les néophytes ainsi que les recyclages destinés aux membres du personnel précédemment formés (que ce soit via la Commission communautaire française ou de leur propre initiative).

2. Formations premiers secours pour les élèves

Pendant l'année scolaire 2021-2022

L'Institut Redouté Peiffer et l'Institut Emile Gryzon ont été retenus pour la formation « l'école sauve des vies ». Il s'agissait de permettre à certains élèves d'acquérir les éléments essentiels de premiers secours via le cours d'éducation physique.

Grâce à l'action du coordinateur des heures d'éducation physique, les professeurs d'éducation physique de ces deux écoles ordinaires impliqués dans le projet de formation des élèves ont été également formés ou recyclés.

Certains enseignants des écoles spécialisées Herlin et Gheude ont pu se former aux premiers secours en se joignant à leurs collègues de l'ordinaire. Des dates ont été proposées en mars 2022.

Les subventions pour le matériel pédagogique (mannequin, défibrillateur,...) sont allées aux deux écoles ordinaires retenues. Mais le PO a l'intention de mutualiser ce matériel sous forme de prêt au profit des deux écoles spécialisées.

RÉUNIONS DES COMMISSIONS

COMMISSION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET RÉSIDUAIRES, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES

MARDI 12 JUILLET 2022

1. Suivi des recommandations édictées par la commission délibérative relative à la thématique : « Dans quelle mesure et de quelle manière les citoyennes et les citoyens bruxellois envisagent-ils leur rôle dans la prévention, la communication, la gestion de crise et son évaluation ? »

2. Divers

Ont participé aux travaux: Mme Latifa Aït-Baala (remplace Mme Aurélie Czekalski), Mme Nadia El Yousfi, M. Jamal Ikazban, M. Hasan Koyuncu, M. Marc Loewenstein, Mme Joëlle Maison, Mme Magali Plovie (présidente) et Mme Farida Tahar.

<u>Membres absents</u>: Mme Elisa Groppi (excusée), M. Pierre-Yves Lux (excusé), M. Petya Obolensky et M. Gaëtan Van Goidsenhoven (excusé).

COMMISSION DÉLIBÉRATIVE

MERCREDI 13 JUILLET 2022

- « Comment améliorer la formation en alternance pour en faire un meilleur outil d'épanouissement, d'accès à l'emploi et de réorientation professionnelle à Bruxelles et comment y associer les employeurs bruxellois privés et publics ? »
- 1. Présentation et approbation du rapport

Ont participé aux travaux :

- Mme Latifa Aït-Baala, Mme Barzin Clémentine, M. Jamal Ikazban, M. Sadik Köksal, M. Ahmed Mouhssin, M. Mohamed Ouriaghli (président), Mme Magali Plovie (présidente du Parlement), M. Kalvin Soiresse Njall et M. Michael Vossaert.
- Trente citoyennes et citoyens bruxellois tirés au sort.

Membres excusés :

- Mme Elisa Groppi, Mme Stéphanie Koplowicz, M. Temiz Sevket et M. Hicham Talhi.
- Six citoyennes et citoyens bruxellois tirés au sort.

ARRÊTÉS DE RÉALLOCATION

- 2022/680 modifiant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2022 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 30 vers la mission 22 Cohabitation des communautés locales
- 2022/880 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2022 tel qu'ajusté par transfert de crédits entre allocations de base du programme 0 de la mission 21 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022
- 2022/1366 modifiant le budget pour l'année 2022 tel qu'ajusté par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 11
- 2022/1389 modifiant le budget général des dépenses tel qu'ajusté pour l'année 2022 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 22 programme 002
- 2022/1403 modifiant le budget général des dépenses pour l'année 2022 tel qu'ajusté par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 22 programme 002
- 2022/1517 modifiant le budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année 2022 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 30 vers la mission 22 – Cohésion sociale
- 2022/1529 modifiant le budget pour l'année 2022 tel qu'ajusté par transfert de crédits entre allocations de base du programme 000 de la mission 25 du budget général des dépenses de la Commission communautaire française pour l'année budgétaire 2022
- 2022/1631 modifiant le budget de la Commission communautaire française pour l'année 2022 par transfert de crédits entre allocations de base de la mission 22

COUR CONSTITUTIONNELLE

Le greffier de la Cour constitutionnelle a notifié au Parlement francophone bruxellois :

- l'arrêt du 30 juin 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 524, § 1^{er}, alinéa 2, du Code judiciaire ne viole pas les articles 10, 11 et 16 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 1^{er} du Premier Protocole additionnel à la Convention européenne des droits de l'homme (87/2022);
- l'arrêt du 30 juin 2022 par lequel la Cour dit pour droit que, compte tenu de ce qui y est dit, l'article 458 du Code pénal ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (88/2022);
- l'arrêt du 30 juin 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 43bis du Code pénal et les articles 197bis et 199 à 215 du Code d'instruction criminelle ne violent pas les articles 10 et 11 de la Constitution (89/2022);
- l'arrêt du 30 juin 2022 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - l'article L1523-10, § 3, du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, inséré par l'article 20 du décret de la Région wallonne du 29 mars 2018 « modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales », ne viole pas l'article 6, § 1er, VI, alinéa 5, 5°, et VIII, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;
 - la même disposition ne viole pas les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec le principe général de la continuité du service public (90/2022);
- l'arrêt du 30 juin 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 42quinquies, § 1er, 2°, de la loi du 1er août 1985 « portant des mesures fiscales et autres » viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme (91/2022);
- l'arrêt du 30 juin 2022 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - en ce qu'il ne prévoit pas que, lors de la notification d'un jugement de révocation d'un règlement collectif de dettes, il y a lieu d'indiquer les voies de recours, le délai dans lequel celles-ci doivent être mises en œuvre, ainsi que la dénomination et l'adresse de la juridiction compétente pour en connaître, l'article 1675/16 du Code judiciaire viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme;

- 2. les effets des notifications de jugements de révocation d'un règlement collectif de dettes qui ont été ou seront effectuées conformément à l'article 1675/16 du Code judiciaire sont maintenus jusqu'à l'adoption, par le législateur, d'une disposition garantissant que, lors de la notification d'un tel jugement, les mentions précitées soient portées à la connaissance du justiciable, et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2022 inclus (92/2022);
- l'arrêt du 7 juillet 2022 par lequel la Cour dit pour droit que la question préjudicielle relative aux articles 2 et 4 de la loi du 24 octobre 2011 « assurant un financement pérenne des pensions des membres du personnel nommé à titre définitif des administrations provinciales et locales et des zones de police locale et modifiant la loi du 6 mai 2002 portant création du fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale et contenant diverses dispositions modificatives », posée par le Tribunal du travail francophone de Bruxelles n'appelle pas de réponse (93/2022);
- l'arrêt du 7 juillet 2022 par lequel la Cour rejette le recours en annulation de la loi du 30 mai 2021 « portant confirmation de l'arrêté royal du 28 janvier 2021 relatif à la contribution aux frais de fonctionnement, de personnel et d'installation de la Commission des jeux de hasard due par les titulaires de licence de classe A, A+, B, B+, C, E, F1, F1+, F2, G1 et G2 pour l'année civile 2021 » et, en ordre subsidiaire, de l'article 1^{er}, § 6, alinéa 1^{er}, de l'arrêté royal précité, introduit par la SA « Casino Kursaal Oostende » et l'union professionnelle « Belgian Gaming Association » (94/2022);
- l'arrêt du 14 juillet 2022 par lequel la Cour dit pour droit que :
 - la Cour n'est pas compétente pour connaître de la première question préjudicielle;
 - 2. les deuxième et troisième questions préjudicielles n'appellent pas de réponse (95/2022);
- l'arrêt du 14 juillet 2022 par lequel la Cour :
 - annule l'article VI.19 du décret de la Communauté flamande du 17 mai 2019 « portant modification du décret du 25 février 1997 relatif à l'enseignement fondamental, du Code de l'Enseignement secondaire du 17 décembre 2010 et de la Codification de certaines dispositions relatives à l'enseignement du 28 octobre 2016, en ce qui concerne le droit d'inscription » en ce qu'il fixe la période de parcours scolaire dans l'enseignement fondamental néerlandophone requise à au moins neuf années;
 - 2. rejette les recours pour le surplus (96/2022) ;

- l'arrêt du 14 juillet 2022 par lequel la Cour rejette, sous réserve de l'interprétation y mentionnée, le recours en annulation de l'article 22 de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 4 décembre 2020 « portant confirmation des arrêtés du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale pris en exécution de l'ordonnance du 19 mars 2020 visant à octroyer des pouvoirs spéciaux au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale dans le cadre de la crise sanitaire » et de l'arrêté de pouvoirs spéciaux n° 2020/023 du 20 mai 2020 « interdisant temporairement les expulsions domiciliaires jusqu'au 31 août 2020 inclus », confirmé par l'article 22 de l'ordonnance du 4 décembre 2020 précitée, introduit par l'asbl « Syndicat National des Propriétaires et Copropriétaires » et autres (97/2022) ;
- l'arrêt du 14 juillet 2022 par lequel la Cour annule, dans l'article 34bis, 1°, de l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 27 avril 1995 « relative aux services de taxis et aux services de location de voitures avec chauffeur », tel qu'il a été inséré par l'article 2 de l'ordonnance du 10 décembre 2021, les mots « délivrée sur la base d'une demande adressée à l'administration au plus tard le 15 janvier 2021 » (98/2022);
- l'arrêt du 14 juillet 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 321 de l'ancien Code civil viole les articles 10 et 11 de la Constitution, lus en combinaison avec les articles 8 et 14 de la Convention européenne des droits de l'homme et avec les articles 3, § 1, et 7, § 1, de la Convention relative aux droits de l'enfant, en ce qu'il empêche le juge saisi d'une demande d'annulation de la reconnaissance de paternité de rejeter cette demande s'il constate que le maintien de la double filiation d'un enfant né d'une relation faisant apparaître un empêchement à mariage dont le Roi ne peut dispenser, correspond à l'intérêt supérieur de l'enfant (99/2022);
- l'arrêt du 22 juillet 2022 par lequel la Cour dit pour droit que l'article 1^{er}, alinéa 2, a), de la loi du 15 mars 1954 « relative aux pensions de dédommagement des victimes civiles de la guerre 1940-1945 et de leurs ayants droit », tel qu'il était libellé avant son remplacement par l'article 2 de la loi du 12 janvier 2017 « modifiant la loi du 15 mars 1954 relative aux pensions de dédommagement des victimes civiles de la guerre 1940-1945 et de leurs ayants droit », viole les articles 10 et 11 de la Constitution en ce que les mots « sans interruption » s'appliquent à la victime (100/2022);
- l'arrêt du 22 juillet 2022 par lequel la Cour dit pour droit que, sous réserve de ce qui y est dit, l'article 9 du décret de la Communauté française du 17 juin 2021 « modifiant le décret du 13 juillet 2016 relatif aux études de sciences vétérinaires » ne viole pas les articles 10, 11 et 24 de la Constitution (101/2022);
- les questions préjudicielles relatives à l'article 335, § 3, de l'ancien Code civil, posées par le Tribunal de première instance de Namur, division de Namur;
- la question préjudicielle relative à l'article 8, § 4, du Code de la nationalité belge, posée par la Cour d'appel d'Anvers;
- la question préjudicielle relative à l'article 45/1 de la loi du 8 juin 2006 « réglant des activités économiques et individuelles avec des armes », posée par le Conseil d'État;

- le recours en annulation des articles 3, 4, 10 et 11 du décret de la Région flamande du 11 février 2022 « modifiant le décret du 5 février 2016 relatif à l'hébergement touristique et abrogeant le décret du 18 juillet 2003 relatif aux résidences et associations actives dans le cadre de Toerisme voor Allen' ('Tourisme pour Tous ') » et des articles 2 et 3 du décret de la Région flamande du 5 février 2016 « relatif à l'hébergement touristique », introduit par l'asbl « RECREAD, fédération des entrepreneurs de loisirs de Belgique »;
- la question préjudicielle relative aux articles 40bis, § 2, alinéa 1^{er}, 3°, et 40ter, § 1^{er} et § 2, alinéa 1^{er}, 1°, de la loi du 15 décembre 1980 « sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers », posée par le Conseil du contentieux des étrangers;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'ordonnance de la Commission communautaire commune du 7 avril 2022 « modifiant l'ordonnance du 19 juillet 2007 relative à la politique de prévention en santé », introduits par Ivar Hermans et autres ;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 23 des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, posées par le Conseil d'État;
- les questions préjudicielles relatives aux articles 1^{er}, § 2, 5°, et 12bis, § 1^{er}, du Code de la nationalité belge, posées par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division de Gand;
- la question préjudicielle relative à l'article 23, § 6, du Code de la nationalité belge, posée par la Cour de cassation;
- la question préjudicielle relative à l'article 589, § 2, du décret flamand du 22 décembre 2017 « sur l'administration locale », posée par le Conseil d'État;
- la question préjudicielle relative à l'article 221, 1^{er}, juncto l'article 45, alinéa 4, de la loi générale sur les douanes et accises, coordonnée le 18 juillet 1977, posée par le Tribunal de première instance de Flandre orientale, division de Gand;
- la question préjudicielle relative aux articles 105 et 106 de la loi du 28 décembre 2011 « portant des dispositions diverses », posée par le Tribunal de première instance de Flandre occidentale, division de Bruges;
- le recours en annulation de l'article 2, 7°, de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 27 juillet 2017 « fixant les règles de répartition de la dotation générale aux communes et aux CPAS de la Région de Bruxelles-Capitale à partir de l'année 2017 », tel qu'il a été remplacé par l'article 2 de l'ordonnance conjointe à la Région de Bruxelles-Capitale et à la Commission communautaire commune du 24 décembre 2021, introduit par la commune de Berchem-Sainte-Agathe;
- les questions préjudicielles relatives à l'article 187, § 6, 10, et § 9, alinéa 2, du Code d'instruction criminelle, posées par la Cour d'appel de Liège;
- le recours en annulation des articles 28 et 60, alinéa 4, de la loi du 21 janvier 2022 « portant des dispositions fiscales diverses », introduit par Sylvia Abels et autres ;

- la question préjudicielle relative à l'article 15bis de la loi du 15 mai 1984 « portant mesures d'harmonisation dans les régimes de pensions », posée par le Tribunal de première instance du Brabant wallon;
- le recours en annulation des articles 79 et 81 de la loi du 21 janvier 2022 « portant des dispositions fiscales diverses », introduit par la sa « Société d'Exploitation du Pioneering Spirit » ;
- la question préjudicielle relative à l'article 22 de la loi du 15 juin 1935 « concernant l'emploi des langues en matière judiciaire », posée par un juge d'instruction du Tribunal de première instance francophone de Bruxelles;
- le recours en annulation et la demande de suspension des articles 3 et 6 du décret de la Communauté française du 23 juin 2022 « modifiant le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse » (insertion des articles 37/1 et 52/1 dans le décret du 18 janvier 2018), introduits par l'Ordre des barreaux francophones et germanophone;
- le recours en annulation des articles 2 à 6 de la loi du 14 février 2022 « modifiant la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations », introduit par le Gouvernement flamand ;

- la plainte contre plusieurs décisions concernant l'impossibilité de former un pourvoi en cassation, introduite par Willem Van Meldert;
- les questions préjudicielles concernant l'article 65/1 de la loi du 16 mars 1968 « relative à la police de la circulation routière », posées par le Tribunal de première instance du Limbourg, division de Hasselt;
- les recours en annulation des articles 16 à 21 du décret de la Région wallonne du 3 février 2022 « modifiant le Code wallon de l'Action sociale et de la Santé en ce qui concerne la promotion de la santé et la prévention », introduits par Jocelyne Franssen et l'asbl « Droits et libertés » et par l'asbl «Notre Bon Droit» et autres ;
- le recours en annulation et la demande de suspension de l'article 64, § 2, de la loi du 30 juillet 2022 « visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme II», introduits par Erdal Gôkoglu et Ilias Mohammadi;
- le recours en annulation partielle de la loi du 29 janvier 2022 « modifiant la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités » et du chapitre 1^{er} du titre 4 de la loi du 18 mai 2022 « portant des dispositions diverses urgentes en matière de santé », introduit par la « Fédération des Mutualités Socialistes du Luxembourg.

